

Compte rendu

Conseil municipal

du 27 JUIN 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME MICHON - M. CHAMPEAU -
M. CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - MME JOUAN

ABSENTS (5)

M. HAILLANT
MME BERGAME
M. DUCATEZ
MME GALLET
MME CHABOUD

POUVOIRS (4)

MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME BRUN
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à MME MARMORAT
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 07 juin 2016 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

PRÉSENTS (25)	M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. DUCATEZ - MME JOUAN
ABSENTS (03)	M. HAILLANT MME BERGAME MME CHABOUD
POUVOIRS (05)	MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME BRUN M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. GIACOMIN MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à MME MARMORAT MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

ADOPTION DU COMPTE RENDU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 25 avril 2016 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M.
LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME MICHON - M. CHAMPEAU -
M. CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT
- MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME JOUAN

POUVOIRS (06)

MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME BRUN
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à MME MARMORAT
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME CHABOUD donne pouvoir à MME BERGAME
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

DÉLIBÉRATIONS

2016.03.01 Maîtrise d'ouvrage unique – Ville de Genas – Allée des Anémones
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.4.3 Autres contrats

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment l'article 2.II,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-4398, daté du 4 septembre 2009, transférant la compétence de l'entretien des voiries communales à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

Vu la délibération du 17 mai 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais validant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux d'aménagement de l'allée des Anémones (entre les rues Henri Réaux et Prairial) et d'un parvis rue Réaux et autorisant le président de la CCEL à la signer.

La Ville de Genas a pour projet la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, sise rue Réaux, en « Maison de toutes les générations ».

Les travaux concernant le bâtiment et ses abords immédiats démarreront début 2017 ; cependant, le projet de terrain multisports donnant sur l'allée des Anémones, indépendant de la Maison de toutes les générations, ainsi que l'aménagement d'une partie des stationnements à proximité de celle-ci et la clôture de l'enceinte, verront le jour dès 2016.

Certains aménagements jouxtent le croisement de la rue Réaux et de l'allée des Anémones, mais aussi les trottoirs et places de stationnement de l'allée des Anémones. Le projet implique, par ailleurs, un déplacement de la limite publique / privée entre le nord de l'Allée des Anémones et la future Maison de toutes les générations. Ce déplacement de la clôture implique la mise en conformité du domaine public attenant.

Étant donné que la grande majorité des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du terrain multisports de l'allée des Anémones relève de la compétence communale, il est proposé que la commune de Genas soit désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux visant à l'aménagement du trottoir, des stationnements et des fosses de plantation, situés entre la rue Henri Réaux et la rue Prairial (y compris la traversée piétonne de cette voie).

Cette maîtrise d'ouvrage unique facilitera la coordination des différents intervenants sur un secteur restreint et contraint.

Les travaux d'aménagements réalisés par la commune de Genas pour le compte de la CCEL sur l'allée des Anémones sont les suivants :

- l'aménagement du trottoir nord au droit de l'opération de la commune de Genas, entre la rue H. Réaux et la rue Prairial (y compris la traversée piétonne de cette voie),
- la modification des stationnements existants situés entre le trottoir et la chaussée,
- la création et l'aménagement de deux fosses de plantation.

La maîtrise d'ouvrage déléguée porte également sur le parvis de la Maison de toutes les générations réalisé rue Henri Réaux, consistant en la modification du revêtement, la modification des bordures délimitant le trottoir de la chaussée et la réalisation d'assises. Ces travaux s'effectueront en laissant le gabarit nécessaire au passage de la piste cyclable et au passage des piétons tels qu'existants.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 22 000 euros TTC. Ces travaux seront à la charge de la commune.

L'ensemble des modalités d'intervention et de financement des deux collectivités sont définies au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique (jointe en annexe) liée à l'aménagement de l'allée des Anémones (entre les rues Henri Réaux et Prairial) et d'un parvis rue Henri Réaux ;**

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2016.03.02 Délibération rectificative - Aliénation d'une parcelle communale par voie de cession amiable – Section de la parcelle cadastrée AL 119 sise 7 rue des Étangs

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 3.2.2 Aliénation. Autres

Par délibération n° 2015.04.12 en date du 29 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aliénation d'un bien communal, sis rue des Étangs, après division préalable de la parcelle d'origine AL 119. Ce bien comprend une maison traditionnelle, à proximité directe de l'entrée principale du parc des étangs de Mathan.

Cette délibération prévoit également la saisie du service des Domaines pour l'évaluation de ce bien, ainsi que la rédaction d'un cahier des charges, support de la vente, et des formalités de publicité préalable, en lien avec un notaire désigné pour ce faire.

Or, il s'avère que lors de la division foncière, les limites de la parcelle, objet de cette cession, ont évolué. De ce fait, sa superficie a été majorée, passant de 687 m² environ, prévus initialement, à 834 m² environ. Cette majoration modérée correspond à un supplément d'espaces verts autour de la bâtisse et s'explique par une délimitation plus précise de la parcelle par le géomètre.

Il est proposé de rectifier la superficie et le contour de la parcelle cédée, telle qu'identifiée sur le plan de division, dressé par le cabinet Cassassolles et joint en pièce annexe 2. Les autres dispositions énoncées dans la délibération n° 2015.04.12 du 29 juin 2015, figurant en annexe, demeurent identiques.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la rectification de la surface du tènement à détacher de la parcelle d'origine AL 119 ;**
- ✚ **DIT que les autres dispositions relatives à la cession de ce bien communal restent inchangées par rapport à la délibération n° 2015.04.12 du 29 juin 2015.**

2016.03.03 Subvention d'équipement : création d'un point d'apport volontaire géré par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), place François Guigard
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 7.5.2. Subventions accordées à d'autres collectivités publiques

Dans le cadre de l'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) sis Place François Guigard, dans le cœur d'ilot des rues Jean Jaurès / Roybet / Pensionnat, il est prévu quatre colonnes enterrées fournies par le SMND :

- 2 colonnes pour les ordures ménagères,
- 1 colonne pour le verre,
- 1 colonne pour les emballages papier.

Il a été convenu que le coût des deux colonnes d'ordures ménagères soit subventionné par la commune de Genas pour un montant fixé à 10 878 euros hors taxe (2 x 5 469 euros hors taxe). Les colonnes dédiées au tri des emballages papier et verre sont à la charge financière exclusive du SMND.

Cette participation sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par le SMND.

Par ailleurs, le SMND procédera, après constatation de la fin des travaux et sur présentation de la facture acquittée, au remboursement du coût des travaux de génie civil supporté par la commune de Genas, et liés à l'installation de cet équipement, dans la limite de 3 000 euros hors taxe, au global.

Ces dispositions figurent dans deux conventions, jointes en annexe, à signer entre la commune et le SMND.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le versement au SMND d'une participation fixée à 10 878 euros hors taxe (2 x 5 469 euros hors taxe) concernant les deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères du Point d'Apport Volontaire sis Place François Guigard, sous la forme d'une subvention d'équipement ;**
- ✚ **APPROUVE le remboursement par le SMND du coût des travaux de génie civil dans la limite de 3 000 euros hors taxe ;**
- ✚ **DIT que la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal et la recette au chapitre 13 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont les conventions avec le SMND jointes en annexes.**

2016.03.04 Subvention pour la création de logements locatifs aidés – Bailleur social Immobilière Rhône-Alpes – Opération Seiglière, rue Jean Jaurès
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 25 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de ces logements, en vue d'atteindre l'objectif de 25 %, en 2025.

La commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions foncières aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (C.C.E.L.) et les organismes collectant pour le « 1 % logement ».

La société Immobilière Rhône-Alpes a sollicité la subvention communale relative à l'opération immobilière réalisée par le groupe Avenir Aménagements sur le lot 4 du lotissement Seiglière, sis rue Jean Jaurès, opération qui comporte 4 logements locatifs sociaux dont la répartition sera la suivante :

- ✚ 3 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) comportant 1 T3 et 2 T4.
- ✚ 1 logement P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous la forme d'un T3.

Les 4 logements sociaux et leurs annexes développent une surface utile totale de 303,26 m² ouvrant droit à une subvention communale de 9 097,80 euros.

Par délibération n° 2016-04-10 en date du 19 avril 2016, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile. Le permis de construire a été délivré au groupe Avenir le 26 avril 2016.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE, au titre de la politique de l'Habitat, le versement d'une subvention foncière de 9 097,80 euros au profit de la société Immobilière Rhône Alpes pour son acquisition de 4 logements conventionnés dans l'opération « Seiglière », lot 4, sise rue Jean Jaurès, menée par le groupe Avenir Aménagements ;**
- ✚ **APPROUVE la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement de la subvention, désignée dans la présente délibération, avec la société Immobilière Rhône-Alpes ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont la présente convention, ainsi que la future convention tripartite entre la CCEL, la commune de Genas et la société Immobilière Rhône-Alpes, relative à la réservation des logements ;**
- ✚ **DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6557 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.**

2016.03.05 **Subvention pour la création de logements locatifs aidés – Bailleur social OPAC du Rhône – Opération 9 rue Lamartine**
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 25 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de ces logements, en vue d'atteindre l'objectif de 25 %, en 2025.

La commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions foncières aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (C.C.E.L.) et les organismes collectant pour le « 1 % logement ».

L'OPAC du Rhône a sollicité la subvention communale relative à l'opération immobilière réalisée par la société Prestibat, sise 9 rue Lamartine, opération qui comporte 4 logements dont 1 logement locatif social en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de type T3.

Le logement social et ses annexes développent une surface utile totale de 62,44 m² ouvrant droit à une subvention communale de 1 873,20 Euros.

Par délibération n°2016-04-11 en date du 19 avril 2016, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile. Le permis de construire a été délivré à la société Prestibat le 8 juillet 2014.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE, au titre de la politique Habitat, le versement d'une subvention de 1 873,20 euros au profit de l'OPAC du Rhône pour son acquisition d'un logement conventionné dans l'opération sise 9 rue Lamartine, menée par la société Prestibat ;**
- ✚ **APPROUVE la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement de la subvention, désignée dans la présente délibération, avec l'OPAC du Rhône ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont la présente convention, ainsi que la future convention tripartite entre la CCEL, la commune de Genas et l'OPAC du Rhône, relative à la réservation des logements ;**
- ✚ **DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6557 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.**

2016.03.06 Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société AMOEBA
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 8.8. Environnement

La société AMOEBA a déposé en Préfecture, le 14 mars 2016, une demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations pour la fabrication d'un biocide biologique au 38 avenue des Frères Montgolfier à Chassieu.

Créée en 2010, la société obtient le statut de Jeune Entreprise Innovante en novembre 2011. Elle est autorisée à réaliser des tests et essais à des fins de recherche et développement en décembre 2012. Elle a un projet de prospection couvrant les zones géographiques des Etats-Unis, Allemagne, Belgique, Canada et Royaume-Uni depuis 2013.

Nomenclature :

N'exerçant actuellement aucune activité relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société AMOEBA ne dispose pas encore d'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, ni de récépissé de déclaration. Le projet de la société AMOEBA consiste en la fabrication d'un biocide biologique en quantité industrielle. Bien que le procédé de fabrication ne mette pas rigoureusement en jeu une « transformation chimique ou biologique », la société AMOEBA propose de classifier son activité sous la rubrique ICPE N°3440 « Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides ».

Nature du projet :

Les activités projetées comprennent la fabrication d'un biocide biologique dont la substance active est une amibe libre non-pathogène, isolée de l'environnement et non génétiquement modifiée, dénommée *Willaertia magna C2c Maky*. Le produit aura pour vocation de combattre les légionnelles dans les circuits de refroidissement industriels.

Actuellement le biocide biologique est fabriqué pour une utilisation sur le territoire français en conformité avec l'autorisation de mise sur le marché à des fins de recherche et développement n° FR-2012-0546 délivrée le 18 décembre 2012 par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie. Cette autorisation a été renouvelée le 1^{er} décembre 2014 pour une durée de deux ans.

Dans la continuité du déploiement de son activité, AMOEBA projette de fabriquer le produit à des fins industrielles, en considérant une projection à l'horizon 2017, d'une production annuelle maximale estimée à 600 m³ de biocide. AMOEBA est actuellement en attente des autorisations de mise sur le marché pour développer la commercialisation de ce produit.

Localisation :

Le périmètre d'exploitation où est implantée la société AMOEBA se situe dans la zone Industrielle Mi-Plaine à Chassieu, en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), « à vocation industrielle, artisanale, scientifique et technique... ».

Hors de tout périmètre de zones naturelles remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000, parc, zones protégées, réserve naturelle...), le site est éloigné du centre-ville de la commune ou des communes voisines et hors de tout rayon de protection. Il n'est pas non plus compris dans un périmètre de protection patrimonial, liés à un monument historique, un site classé ou un site archéologique. Les plus proches habitations sont distances d'environ 850 m au Sud-Est sur la commune de Genas, avec le quartier Ratabizet.

Le voisinage immédiat est constitué par la Rocade Est avec ses bassins de rétentions, et des bureaux et entreprises.

L'analyse de l'état initial du site met en évidence que le secteur d'étude est peu sensible d'un point de vue environnemental.

Capacité :

Pour son activité, le site AMOEBA dispose de deux laboratoires de Recherche et Développement : un laboratoire principal et un laboratoire secondaire (actuellement en cours de construction). La production rattachée à ces activités existantes représente une production annuelle très faible (inférieure à 1 m³ de biocide concentré à 30 %). Dans la continuité du déploiement de son activité, AMOEBA projette de fabriquer le produit à des fins industrielles, à raison d'une production annuelle maximale estimée à 600 m³ de biocide, à l'horizon 2017.

Effectif :

L'effectif de la société en cours de déploiement devrait être de 39 personnes à l'échéance de fin 2016. Le personnel sera présent sur le site 5 jours par semaine.

Évaluation des risques sanitaires :

Cette évaluation a été réalisée de manière qualitative. Elle expose que :

- la majorité des produits utilisés n'est pas classifiée comme substances dangereuses,
- les quelques substances dangereuses sont présentes en faibles quantités sur le site,
- les rejets du site sont limités, rejets atmosphériques négligeables et rejets aqueux maîtrisés et encadrés par une convention de rejets avec le gestionnaire du réseau public.
- le voisinage immédiat du site ne comprend pas de population sensible.

Étude de danger :

Selon l'avis de l'autorité environnementale, en date du 18 mai 2016, l'étude des dangers liés à l'exploitation du site d'AMOEBEA de Chassieu, a montré que les risques liés aux produits et aux installations ont bien été pris en compte dans la définition et le dimensionnement des dispositifs de prévention et de protection mis en place. L'examen des potentiels de dangers et de leurs mesures de réduction, l'étude de l'accidentologie, et la réalisation d'une analyse préliminaire des risques ont permis d'identifier les principaux dangers liés aux produits, aux installations et à l'environnement du site afin de déterminer les équipements pour lesquels une évaluation des risques étaient nécessaires.

À cette issue, différents phénomènes dangereux ont été retenus et étudiés :

- stockage et emploi d'éthanol 70 %, utilisé pour la décontamination des surfaces de travail et des centrifugeuses.
- explosion d'une chaufferie adjacente aux ateliers pour le chauffage des locaux.

Aucun des scénarios étudiés ne génère d'effet en dehors des limites de propriété du site.

Enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à cette demande pendant 30 jours, du 13 juin 2016 au 12 juillet 2016 inclus.

Monsieur René DUVAL, ingénieur chimiste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera au Centre Technique Municipal sis 27, chemin de l'Afrique à Chassieu, les 13 et 28 juin 2016 de 13 h 30 à 17 h et le 5 juillet 2016 de 13 h 30 à 17 h.

La Préfecture du Rhône doit réceptionner l'avis de la commune avant le 27 juillet 2016.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

✚ **FORMULE un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la société AMOEBEA en vue d'exploiter des installations pour la fabrication d'un biocide biologique au 38 avenue des Frères Montgolfier à Chassieu, sous réserves que :**

- **Ses activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, et aux remarques émises par l'autorité environnementale du Préfet de Région, dans son avis en date du 18 mai 2016,**

- **Monsieur le Maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère, etc.).**
- **De l'avis de la commune de Chassieu sur la demande d'autorisation présenté par la société AMOEBA.**

2016.03.07 Précisions sur les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur les modalités de collaboration avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 2.1.2. Documents d'urbanisme - PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2008.09.03 en date du 9 octobre 2008,

Vu la délibération n° 2014.06.05 en date du 29 septembre 2014 abrogeant la délibération n° 2008.09.03 du 9 octobre 2008,

Vu la délibération n° 2014.06.06 en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2015.07.08 en date du 23 novembre 2015 portant sur le débat autour du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n° 2016.01.07 en date du 29 février 2016 modernisant le contenu du plan local d'urbanisme de Genas,

En vertu de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis pour toute révision d'un PLU.

Il résulte de ces dispositions que la délibération du Conseil municipal doit porter, d'une part, et au moins dans leurs grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la Commune en projetant d'élaborer ou de réviser un document d'urbanisme, d'autre part, sur les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par la délibération n° 2008.09.03 du 9 octobre 2008, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU et fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en application de l'ancien article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Cependant, en raison de contraintes techniques, le Conseil municipal, par la délibération n° 2014.06.05 du 29 septembre 2014, a abrogé la délibération en date du 9 octobre 2008.

Par une délibération n° 2014.06.06 du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU et fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation en application de l'ancien article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis ont été définis en sept grands axes :

- Anticiper les conséquences de l'accroissement démographique de la Commune ;
- Traduire les objectifs du Programme Local de l'Habitat dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- Préserver et conforter la diversité de l'offre en commerces et services de proximité sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- Fixer les orientations d'aménagement de quartiers ou de secteurs afin de préciser les modalités d'urbanisation de certains quartiers ;
- Réactualiser le document d'urbanisme en prenant en compte les études qui ont été réalisées ou en cours ;
- Prendre en compte de manière plus efficace la question des déplacements au travers de ses différentes composantes ;
- Effectuer des ajustements réglementaires au regard notamment des modifications législatives récentes.

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu le 23 novembre 2015.

Eu égard au contenu de ce dernier et suite aux échanges, des pistes complémentaires sont venues enrichir les objectifs poursuivis par la révision du PLU tels que définis par la délibération n° 2014.06.06 du 29 septembre 2014.

Dans ce cadre, il est nécessaire de compléter les objectifs, tels que précédemment énoncés et poursuivis par la révision du PLU :

- **Renforcer le rôle central de la Commune à l'échelle intercommunale :** traiter et valoriser les entrées de villes, atténuer les coupures urbaines périphériques telles que les infrastructures, conforter la position d'interface entre le projet Est Lyonnais et le développement de l'aéroport, implanter des équipements structurants majeurs, adopter une vision d'aménagement sur l'ensemble du bassin de vie (Meyzieu, Chassieu), améliorer le réseau numérique, réaliser des opérations de densification et de renouvellement des trois centres bourgs, traiter les façades Sud/Ouest de la commune le long de la rocade, préserver la ceinture agricole Est de la Commune, respecter la limite d'urbanisation des documents supra communaux et respecter la continuité écologique identifiée dans les documents supra communaux.

- **Valoriser, renforcer et préserver les espaces naturels et agricoles de la Commune**, en intégrant les continuités écologiques d'agglomération (sauvegarder les corridors écologiques au Nord et à l'Est), en renforçant la trame verte interne autour d'une ceinture verte et du réseau des parcs urbains (créer des conditions favorables au développement de la biodiversité urbaine [bâti et éclairage adaptés, végétalisation], identifier et préserver la composante paysagère présente au cœur du tissu urbanisé), en valorisant les espaces naturels au Nord et au Sud (prévoir une croissance limitée de l'enveloppe urbaine sur le Sud, renforcer les deux polarités vertes : butte du Château d'eau et les Combes), en préservant les espaces agricoles urbains et périphériques à l'Est et au Nord.

- **Densifier et diversifier l'habitat au sein de la Commune** en optant pour un développement urbain maîtrisé (qualifier des quartiers et notamment celui de Vurey, organiser l'urbanisation future), en densifiant les centralités et en valorisant les dents creuses, en développement de nouvelles formes d'habiter, en assurant la mixité sociale et la programmation de logements sociaux diffus.

- **Accroître l'attractivité économique de la Commune** : dynamiser et accompagner l'offre commerciale, requalifier et achever les zones d'activités existantes, développer une stratégie d'accueil des artisans (maîtriser les activités artisanales éclatées et encourager leur déplacement sur le territoire intercommunal en renforçant les polarités d'équipements publics).

- **Développer et améliorer le réseau de transports** en hiérarchisant le maillage viaire, en mettant en cohérence l'urbanisation et la présence de transports en commun (développer des zones AU en fonction de la présence de transports en commun), en organisant et renforçant le stationnement sur les secteurs stratégiques avec une offre adaptée, en régulant l'offre sur le secteur République et en renforçant la trame des modes doux.

Il convient également de délibérer sur les modalités de la collaboration avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) dans le cadre de la révision du PLU, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, qui se traduiront par l'organisation de réunions portant sur les thématiques suivantes : les zones économiques, le commerce, l'habitat, les réseaux viaires, le transport ainsi que les structures renforçant le rôle de pôle-relais de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **APPROUVE les objectifs complémentaires poursuivis au titre de la révision du plan local d'urbanisme tels que définis par le présent exposé ;**

- ✚ **APPROUVE les modalités de la collaboration avec la CCEL dans le cadre de la révision du PLU ;**

- ✚ **DÉCIDE de notifier la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;**
- ✚ **DÉCIDE de notifier la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code de l'urbanisme ;**
- ✚ **DIT que conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

PRÉSENTS (28)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY
- M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME MICHON - M. CHAMPEAU -
M. CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT
- MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (05)

MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME BRUN
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à MME MARMORAT
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME CHABOUD donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

2016.03.08 Mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME)

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu le dispositif actuel du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), dont la création avait été actée lors du Conseil municipal du 5 septembre 2002 par la délibération n° 2002.08.11,

Vu les temps de concertation dédiés à l'évaluation de son fonctionnement lors des rencontres réunissant d'une part, les responsables d'établissements et les enseignants, du 6 octobre 2015, d'autre part, les parents de jeunes élus et les représentants de parents d'élèves, le 16 février 2016 et le comité de pilotage attendant au CMJ, rassemblé le 7 mars 2016,

Vu la volonté de la Municipalité de mettre en adéquation les attentes émergentes de ces différentes rencontres et les possibilités de devenir de ce dispositif,

Il est proposé de transformer le Conseil Municipal des Jeunes en un Conseil Municipal d'Enfants, plus à même de satisfaire les jeunes citoyens, leurs parents et les partenaires éducatifs.

En effet, il s'avère aujourd'hui essentiel de repenser ce dispositif, au regard des éléments émis lors de ces différentes rencontres :

- les jeunes collégiens, déjà sollicités par nombre d'activités extrascolaires, sont de moins en moins disponibles ;
- la difficulté à rassembler et fédérer les jeunes et les acteurs associatifs ;
- les candidats au collège se raréfient ;
- la tranche d'âge trop large, entre le plus jeune élu et celui le plus âgé...

Un Conseil Municipal d'Enfant est un lieu privilégié d'échanges entre adultes et enfants, d'apprentissage et de prise de responsabilité. Il a pour but de sensibiliser les enfants à une démarche et un engagement citoyen au service de la cité.

Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'éducation civique vivant, véritable prolongement de l'action de l'école. C'est une institution au service du développement du droit des enfants et des jeunes, et de leur place dans leur cité, un lieu d'expression auprès des élus.

Cette expérience, riche de nombreux enseignements, permet à ceux qui la vivent de connaître le fonctionnement d'une mairie et ses réalités économiques, sociales et politique. Les enfants élus agissent de façon déléguée pour ainsi représenter la jeunesse genassienne sur les questions qui la concerne.

Ils auront pour objectif de relayer l'information et leurs actions auprès de leurs pairs et de leurs électeurs comme dans toute démocratie participative.

L'animation d'un Conseil Municipal d'Enfants implique une prise en compte des compétences de l'enfant dans sa capacité à élaborer, à animer et à réaliser les projets de cette instance.

Ci-après les éléments du projet soumis au Conseil municipal :

Constats	<p>À ce jour, les élèves de CM2 sont nombreux à se déclarer candidats aux élections lors de chaque mandat ;</p> <p>Les CM1 devraient également se sentir concernés ;</p> <p>La mise en place d'un CME doit permettre une homogénéité des âges ;</p> <p>Un besoin de visibilité des actions menées est ressenti ;</p> <p>La création des passerelles entre les projets adultes et les projets jeunes.</p>
Objectif principal du projet	<p>Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant en lui permettant de vivre une aventure civique en menant des actions pour les autres.</p>

Objectif secondaire du projet	<p>Apprendre à exprimer ses idées ; Être porteur des idées d'un groupe ; Partager leurs opinions avec celles des autres ; Inciter les enfants à une démarche responsable ; Donner les moyens aux élus de s'exprimer et de s'impliquer dans la vie communale ; Faire partie intégrante de la démocratie locale ; Promouvoir l'engagement citoyen au cœur de la cité.</p>
Publics visés	<p>CM1 pour les candidats aux élections ; CM1 et CM2 pour la constitution du conseil d'enfants ; Collégiens volontaires : les conseillers issus du CME ou autres volontaires auront la possibilité de s'engager comme « conseil ». Engagement par année de mandat. Six places (pour deux des commissions)</p>
Définition	<p>Composé de 33 membres élus au scrutin majoritaire ; Parité entre filles et garçons.</p>

Principe / méthodologie	
Élections	<p>Modalités des élections définies tous les deux ans selon un échéancier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication de mi-septembre à fin septembre ; - Intervention dans les classes de CM1 début octobre ; - Élections avant les vacances scolaires d'automne au sein des établissements des élèves de CM1 ; <p>Élections auront lieu tous les 2 ans.</p>
Commissions	<p>Trois commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commission « communication » ; - Deux autres commissions à déterminer en début de chaque mandat, selon des thématiques génériques issues des projets des conseillers au CME.
Séances plénières durant le mandat	<p>Une séance d'installation (élection du maire et son 1^{er} adjoint) tous les 2 ans ; Par année, trois autres séances plénières rassemblant l'ensemble des conseillers, organisées dans la salle du Conseil municipal, planifiées pendant l'année scolaire + une séance en préambule d'un conseil municipal adultes.</p>
Projets	<p>Validation des projets en début de chaque mandat</p>

Séminaires	Organisation pour les nouveaux conseillers d'un temps collectif en début de mandat (découverte de son environnement, sa ville, sa mairie, ses principaux interlocuteurs, la méthodologie de projet, atelier de prise de parole...).
Rôle de l'animatrice/coordinatrice du CME	Doit être le référent adulte ; Accompagner les enfants à la citoyenneté active au sein de sa commune ; Accompagner et guider les enfants pour la réalisation de leurs projets et leur permettre d'exprimer leur avis ; Conseiller, faire avancer les projets ; Apprendre aux enfants la démarche de projet ; Organiser et animer les élections, les commissions et les projets ; Permettre au maire du CME de mener les séances plénières ; Guider les collégiens pour conseiller les enfants et les orienter vers d'autres engagements.
Moyens	Un mi-temps de l'animatrice du CMJ, à évaluer ; Budget de fonctionnement : 18 500 € / année ; Locaux et matériels spécifiques ; Soutien technique du service communication et des autres services.
Évaluation	Évaluation à intégrer dès la conception des projets au moment de définir les objectifs ; Réalisation d'une fiche de retour d'expérience comme support.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix contre (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

 **APPROUVE la décision de créer un Conseil Municipal d'Enfants à compter de la rentrée scolaire 2016 - 2017.**

2016.03.09 Conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire (PSO) et de l'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la commune de Genas
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu les conditions générales et particulières des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire (PSO), de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) et de l'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) telles qu'annexées à la présente délibération,

Vu la charte de laïcité de la branche famille avec les partenaires de Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération n° 2015.03.04 en date du 20 mai 2015 portant sur l'adoption du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour les années 2014 à 2017,

Vu la volonté politique de déclarer les accueils périscolaires du matin, midi et soir ainsi que les temps d'ateliers récréatifs (Temps d'Activités Périscolaires (TAP)) en accueils de loisirs déclarés auprès des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes et ce à compter de la rentrée scolaire 2016 / 2017.

Il est proposé dans le cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) et de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), de signer des nouvelles conventions pour les accueils de loisirs périscolaires de la commune.

Pour ce faire, et ainsi contractualiser lesdites conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales, il faut préalablement déclarer les accueils périscolaires en accueil de loisirs sans hébergement auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports. Les conditions exigent des taux d'encadrement spécifique selon les tranches d'âges d'enfants, la définition de la composition des équipes pédagogiques, des locaux utilisés.... Or il s'avère que ces dernières sont déjà réunies depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014. Aussi, et au regard de la volonté de la municipalité d'afficher un accueil périscolaire complémentaire aux projets d'école, visant une qualité d'accueil globale, cohérente et éducative pour chaque enfant, il est annoncé la création d'un accueil de loisirs périscolaire dans chaque école élémentaire et/ou maternelle à compter de la rentrée scolaire prochaine. Cette déclaration prendra tout son sens dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et des engagements dictés par le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la commune.

Les conventions proposées, concernent :

- La prestation de service ordinaire (PSO) : il s'agit d'une aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement des structures d'accueil et de garantir la qualité du service rendu aux familles ainsi que l'accès aux plus modestes, par la prise en compte des ressources dans les barèmes pratiqués.
- L'Aide Spécifiques Rythmes Éducatifs (ASRE) est destinée à financer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Elle est calculée en fonction du nombre d'heures réalisées par enfant fréquentant les TAP, multiplié par un montant horaire fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

L'ensemble de ces conventions d'objectifs et de financement est conclu du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les projets de conventions d'objectifs et de financement de la prestation ordinaire des accueils de loisirs périscolaires et de l'aide spécifique rythmes éducatifs des Temps d'Activités Périscolaires conclues du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019 et à apporter, le cas échéant, les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération ; à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières liées et à contractualiser tout avenant nécessaire à la conclusion du dossier.**

2016.03.10 Règlement de fonctionnement 2016 / 2017 du transport scolaire
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu la mise en place d'une navette scolaire pour le transport des enfants du quartier Anne FRANK jusqu'au collège Louis LEPRINCE-RINGUET et ce, depuis 1998. Jusqu'à présent, ce service public facultatif était rendu possible par délégation de compétences du Département du Rhône, autorité compétente en matière de transport scolaire conformément à l'article L 213-12 du Code des Transports.

Vu le courrier du SYTRAL (SYndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise) en date du 6 avril 2016, autorisant la commune à organiser ce service en régie directe, étant donné sa spécificité et son itinéraire,

Il revient par conséquent à la Commune de fixer, par règlement, les conditions d'obtention de la carte de transport, le coût et les modalités de paiement.

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le Conseil municipal.

Il est également rappelé que ce transport est effectué dans le cadre d'un marché de prestations de service (article 28 du Code des marchés publics).

Pour l'année 2015 / 2016, la navette scolaire a concerné 59 enfants et le coût facturé aux familles était de 130,60 € par enfant.

Il est proposé d'actualiser le tarif communal applicable pour la prochaine année scolaire 2016 / 2017 en fonction de l'indice des prix à la consommation, qui est de 0 % en 2015 :

Tarifs	
2015 / 2016	2016 / 2017
130.60 €	130.60 €
Gratuité à partir du 3 ^e enfant	

Pour l'année 2016 / 2017, la participation des familles s'élèvera à 14.50 % du coût global du transport.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement de fonctionnement relatif à l'organisation du service spécial facultatif du transport scolaire pour l'année 2016 / 2017 - pour les élèves utilisant ce moyen de transport ;**
- ✚ **APPROUVE le tarif de transport scolaire pour l'année scolaire 2016 / 2017, fixé à 130.60 € ;**
- ✚ **APPROUVE la gratuité dès le 3^e enfant transporté.**

2016.03.11 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Scouts de France - groupe local Chassieu-Genas soit groupe Bernard PERRIN »
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.5.3 Subvention accordées à des associations

Conformément aux délibérations n° 2010.01.09 du 25 février 2010 et n° 2015.01.08 du 23 février 2015 approuvant le dispositif municipal d'accompagnement « Pro'jeunes » et donc respectant les critères d'éligibilité fixés :

1. Le projet **Cambodge-SAMAKI**, porté par Aline SIAUD, Clémence CHAPRON, Guillaume LHOMMEAU, Pierre LHOMMEAU et Rémy DUSSAUZE, s'est vu octroyé lors du jury du 8 juin 2016 un soutien financier pour un projet à dimension solidaire. Celui-ci prévoit de participer à des animations pour enfants et des chantiers de réhabilitation avec de jeunes Cambodgiens.

Ce projet mené par des Genassiens comporte l'attribution d'une subvention pour une association loi 1901. Celle-ci étant partenaire du projet, elle pourra permettre aux participants de financer directement une partie de leur hébergement et de leur alimentation. Cette dernière pourra justifier, par la suite, des dépenses réalisées pour l'ensemble des achats effectués à titre indicatif sur le montant attribué par la Ville.

Le budget total du projet s'élève à 7 865 euros, couvrant les dépenses inhérentes aux actions conduites sur place.

Le montant d'aide au projet, voté par le jury Pro'jeunes du 8 juin 2016, s'élevant à 300 euros, le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association « Scouts de France - Groupe local Chassieu-Genas : Groupe PERRIN ».

2. Le projet **Échange Franco-Écossais**, porté par Bruno GAUDIN, Gaspard LOUVET, Timothée CHERIERE et Xavier CHAPRON s'est vu octroyé lors du jury du 8 juin 2016 un soutien financier pour un projet à dimension citoyenne. Celui-ci prévoit de permettre à quatre animateurs bénévoles genassiens d'accompagner 19 mineurs lors d'un échange Franco-Écossais au cours de l'été 2016.

Ce projet, mené par des Genassiens, comporte l'attribution d'une subvention pour une association loi 1901. Celle-ci étant partenaire du projet, elle pourra permettre aux participants de financer directement une partie de l'hébergement ainsi que des activités sur place prévues avec les Écossais. Cette dernière pourra justifier par la suite des dépenses réalisées pour l'ensemble des achats effectués à titre indicatif sur le montant attribué par la Ville.

Le budget total du projet s'élève à 12 966.90 euros, couvrant les dépenses inhérentes aux actions conduites sur place.

Le montant d'aide au projet, voté par le jury Pro'jeunes du 8 juin 2016 s'élevant à 1 000 euros, le versement devra être effectué sur le compte bancaire de l'association « Scouts de France - Groupe local Chassieu-Genas : Groupe PERRIN ».

Pour ces deux subventions concernant les scouts de France Chassieu-Genas, il est à noter que seule la Municipalité de Genas accompagne ces projets.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE le versement d'une subvention de 1 300 euros à l'association « Scouts de France - groupe local Chassieu-Genas soit groupe Bernard PERRIN » pour la réalisation d'un voyage à caractère solidaire au Cambodge et un voyage à caractère citoyen en Écosse s'inscrivant dans les orientations fixées par le Projet Éducatif Local de la ville de Genas.**

2016.03.12 Modification des tarifs culturels pour la saison 2016 - 2017

(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

Nomenclature : 7.2.2. Vote des taxes et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 09 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2011.03.20 du 23 juin 2011 créant les tarifs culturels,

Vu la décision du Maire n° 2015-D-001 en matière de tarification des services municipaux,

Vu la délibération n° 2015.02.07 relative aux tarifs culturels complémentaires pour la saison 2015 - 2016,

Vu la délibération n° 2015.04.22 modifiant la délibération n° 2015.02.07 du 23 février 2015 portant sur les tarifs culturels de la saison 2015 - 2016,

Considérant qu'il convient de simplifier et d'uniformiser la politique tarifaire de la ville concernant notamment les services culturels,

Considérant qu'une modification des tarifs du Neutrino avait été opérée pour la saison 2015 / 2016 (création de plusieurs types de tarifs avec deux types de réduction, ainsi que plusieurs PASS),

Considérant qu'il convient de clarifier et de simplifier la procédure liée aux litiges (retard et remboursement) pour la médiathèque,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des tarifs culturels pour la saison 2016 - 2017.

- **Neutrino.**

Ainsi, pour la saison culturelle 2016 / 2017 du Neutrino, il convient d'ajuster les tarifs, et notamment :

- de revoir la répartition des spectacles entre les tarifs A, B et C,
- de revoir le mode de calcul des tarifs réduits,
- de préciser les bénéficiaires du tarif réduit,
- de préciser les modalités d'application des « PASS 4 spectacles »,
- de renommer le « Pass saison » en « Abonnement saison »,
- d'ajouter certains tarifs inexistantes lors de la saison précédente : abonnement saison jeune public, tarif enfant pour les spectacles tête d'affiche ou dîner spectacle, tarifs réduits pour les pass et abonnements tout public,
- de supprimer certains tarifs qui ne sont plus nécessaires,
- de préciser le cadre dans lequel des places gratuites pourraient être accordées par la Municipalité.
- De modifier les tarifs applicables aux séances scolaires et périscolaires et de préciser les modalités d'application.

Par ailleurs, afin d'en faciliter la lecture, une nouvelle organisation de la grille tarifaire est proposée.

Les spectacles de la saison culturelle au Neutrino sont répartis en **trois catégories tarifaires** :

- **Tarif A** : dîner-spectacle, tête d'affiche ou spectacle « phare » de la saison
- **Tarif B** : spectacles tout public « classiques »
- **Tarif C** : spectacles jeune public

Pour chaque catégorie, il est proposé un tarif plein, un tarif réduit et un tarif enfant, avec une distinction entre les habitants de Genas et les « extérieurs ».

Le **tarif réduit** est appliqué, sur présentation de justificatifs :

- aux étudiants de moins de 26 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux bénéficiaires du RSA,
- aux groupes de plus de 10 personnes,
- aux porteurs de la carte Cezam,
- aux porteurs de la carte M'RA,
- aux porteurs des cartes Ech(os) du festival Guitares,
- aux spectateurs de plus de 60 ans.

Le **tarif enfant** est appliqué aux spectateurs de moins de 12 ans.

Il est proposé deux types de **PASS 4 spectacles** :

- le **PASS 4 spectacles B** : permet de choisir quatre spectacles parmi ceux du tarif B (tout public classique)
- le **PASS 4 spectacles C** : permet de choisir quatre spectacles parmi ceux du tarif C (jeune public)

Le PASS est nominatif et s'entend pour 4 spectacles différents. Les spectacles de catégorie A ne sont pas compris dans les PASS 4 spectacles.

A partir du cinquième spectacle, le porteur d'un PASS 4 spectacles pourra bénéficier du tarif réduit.

Il est proposé deux types d'**Abonnement saison** :

- **Abonnement saison tout public** : concerne l'ensemble des spectacles de catégorie A et B de la saison.
- **Abonnement saison jeune public** : concerne l'ensemble des spectacles de catégorie C (jeune public) de la saison.

L'abonnement saison est nominatif.

Modification du tarif réduit :

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, il est proposé d'harmoniser le taux de réduction appliqué aux tarifs réduits :

- pour les places vendues à l'unité, le tarif réduit permet une réduction de 20% par rapport au tarif plein.

Modification du tarif réduit pour les places à l'unité :

	2015-2016		2016/2017	
	Genas	Hors Genas	Genas	Hors Genas
Tarif A	19	28,50	19,20	28,28
Tarif B	8,70	13,05	10,50	15,75

- pour le Pass 4 spectacles B et l'abonnement saison tout, le tarif réduit permet une réduction de 15% par rapport au tarif plein.

Il n'est pas proposé de tarif réduit pour le tarif C (spectacles jeune public), ni pour les places individuelles, ni pour le Pass 4 spectacles, ni pour l'abonnement saison.

Les tarifs suivants, propres à la saison 2015 / 2016, sont supprimés :

- Tarif unitaire C : projection de courts-métrages (0,00€)
- Tarif supplémentaire au Pass 4 spectacles Tarif A (à ajouter au prix du pass) : (10,80€ Genas / 16,25€ hors Genas)
- Tarif supplémentaire au Pass 4 spectacles Tarif B (à ajouter au prix du pass) : (21,80 € Genas / 32,55€ hors Genas)

Tarifification des séances scolaires et périscolaires :

Concernant la tarification spécifique appliquée aux élèves lors des séances scolaires, il convient de préciser les points suivants :

- les spectacles de Noël proposés aux enfants des quatre crèches municipales et des quatre écoles publiques de Genas (maternelles et élémentaires) sont offerts aux enfants par la commune.
- les spectacles proposés sur le temps périscolaires ou des ateliers récréatifs ne sont pas facturés aux enfants inscrits dans les quatre écoles publiques (élémentaires et maternelles) de Genas.
- les spectacles proposés dans le cadre des ateliers récréatifs pourront être ouverts aux élèves des structures privées (notamment école Jeanne d'Arc, IME) ou aux collèges dans la limite des places disponibles. Dans ce cadre, la commune facturera à l'établissement les places pour les élèves non domiciliés à Genas, au tarif scolaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Les places des encadrants ne seront pas facturées.
- Les spectacles de Noël proposés aux élèves des établissements privés (notamment écoles et collège Jeanne d'Arc, IME) seront facturés à l'établissement pour les élèves non domiciliés à Genas, au tarif scolaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Les tarifs en vigueur précédemment pour les séances scolaires (3,25€ pour les primaires, 4,25€ pour les collèges) sont supprimés et remplacés par un tarif unique de 4,12€, applicables selon les modalités énoncées ci-dessus.

Enfin, le taux d'inflation constaté par l'INSEE en 2015 étant de 0 %, les autres tarifs restent inchangés par rapport à la saison précédente.

Il est ainsi proposé une nouvelle **grille tarifaire pour la saison culturelle du Neutrino**, sous la forme suivante :

	Tarif plein		Tarif réduit *		Tarif enfant **	
	Genas	Hors Genas	Genas	Hors Genas	Genas	Hors Genas
Places à l'unité :						
Tarif A	24,00 €	36,00 €	19,20 €	28,80 €	5,45 €	8,15 €
Tarif B	13,15 €	19,75 €	10,50 €	15,75 €	5,45 €	8,15 €
Tarif C	5,45 €	8,15 €				
Pass et abonnements :						
Pass 4 spectacles B	43,20 €	65,00 €	36,70 €			
	<i>(soit 10,80€/spect.)</i>	<i>(soit 16,25€/spect.)</i>	<i>(soit 9,18€/spect)</i>			
Pass 4 spectacles C	17,20 €	26,00 €				
	<i>(soit 4,30€/spect)</i>	<i>(soit 6,50€/spect)</i>				
Abonnement saison tout public (9 spectacles Tarif A et B)	101,00 €	152,00 €	85,85 €			
	<i>(soit 11,22€/spect)</i>	<i>(soit 16,89€/spect)</i>	<i>(soit 9,54€/spect)</i>			
Abonnement saison jeune public (5 spectacles tarif C + 1 gratuit)	19,60 €	29,40 €				
	<i>(soit 3,92€/spect)</i>	<i>(soit 5,88€/spect)</i>				
Tarifs Scolaires						
Ecoles primaires		4,12 €				
Collège	4,12 €	4,12 €				

Ces tarifs devront être applicables dès le lancement de saison, date à laquelle commenceront les ventes de billets et abonnements.

Par ailleurs, dans le respect du principe de l'intérêt public local, il convient de préciser le cadre dans lequel ces tarifs ne s'appliquent pas.

Le Neutrino est un équipement municipal, proposant une saison culturelle programmée par la Commune. Il a notamment vocation à permettre un accès de tous à des spectacles de qualité et diversifiés. Considérant qu'il est un outil de médiation culturelle, au service du vivre ensemble, du lien intergénérationnel et qu'il contribue au rayonnement de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Municipalité à attribuer des billets de spectacles à titre gratuit, dans les cas suivants :

- Lots de tombola, dans le cadre de kermesses des écoles publiques de Genas : maximum deux places par établissement et par an, valables pour un spectacle jeune public (au tarif C) de la saison.
- Lots dans le cadre d'évènements festifs (lotos, tombolas...) organisés au sein des maisons de retraite de Genas : maximum deux places par établissement et par an, valables pour un spectacle de la saison (tarif B ou C).
- Lots offerts aux participants ou aux gagnants lors d'évènements organisés par la commune : maximum 10 % des places définies pour le spectacle visé, par manifestation, valables pour un spectacle de la saison, tarif B ou C.
- Cadeaux offerts par la commune à des usagers ayant particulièrement fait rayonner la ville ou qui sont particulièrement investis dans la vie de la cité : maximum 10 % des places définies pour le spectacle visé, valables pour un spectacle de la saison, tarif B ou C.

En outre, afin de contribuer à la promotion de la saison culturelle de la commune, il est convenu qu'un certain nombre d'invitations seront proposées pour chaque spectacle, dans les conditions suivantes :

- Invités de la compagnie accueillie, lors de son spectacle au Neutrino : six invitations maximum par spectacle.
- Invités de la commune : un certain nombre de places pourront être distribuées à des élus du territoire, dans la limite de 10 % des places définies pour chacun des spectacles.

Enfin, afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle, la commune pourra proposer ponctuellement un spectacle totalement gratuit, notamment dans le cadre d'évènements nationaux ou de la programmation de la médiathèque municipale.

• **Médiathèque**

S'agissant de la médiathèque « Le Jardin des Lecteurs », il convient de clarifier et de simplifier la **procédure liée aux litiges (retard et remboursement)** par la mise en place de nouveaux tarifs forfaitaires et de nouvelles modalités d'application.

Les usagers de la médiathèque sont tenus de rapporter les documents empruntés dans les délais prescrits. En cas de retard, des lettres de rappel sont envoyées et les usagers sont redevables des pénalités de retard.

Chaque usager est responsable personnellement des documents qu'il emprunte et doit prendre le plus grand soin des documents qui sont communiqués ou prêtés.

Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé à son prix d'achat. Pour les DVD et liseuses, un remboursement forfaitaire est demandé.

En cas de détérioration de documents, l'utilisateur peut se voir retirer son droit au prêt par la direction de l'établissement après avis de l'élus aux affaires culturelles.

Il est proposé de clarifier et de simplifier la procédure liée aux litiges (retards et remboursement) prévu par le règlement intérieur délibéré le 30 juin 2014, par la mise en place d'une nouvelle procédure. Ainsi, le paragraphe intitulé « retard » de l'article 4 du règlement intérieur est remplacé par le paragraphe suivant :

« Au-delà de 7 jours de retard, une relance sera réalisée auprès de l'utilisateur, afin que ce dernier restitue les documents empruntés. Si au-delà de 7 jours ces documents ne sont pas retournés auprès de la médiathèque, il sera demandé le remboursement du remplacement à neuf de l'ouvrage ».

Concernant les cartes, DVD ou coffrets, les modalités de pénalités et de remboursement sont actualisés tels que suit :

Le Jardin des lecteurs	2015 - 2016	2016 - 2017
Amendes forfaitaires pour carte perdue, DVD perdu ou abîmé		
Carte	2 €	2 €
Simple DVD	27,55 €	30,00 €
DVD double	38,15 €	40,00 €
Coffret	70,00 €	70,00 €

Le Jardin des lecteurs	2015 - 2016	2016 - 2017
Remboursements forfaitaires pour liseuse et housse		
Liseuse en cas de perte ou détérioration importante	121,20 €	120,00 €
Housse en cas de perte ou détérioration importante	30,30 €	30,00 €
Liseuse avec petite détérioration et utilisable	18,20 €	
Housse avec petite détérioration et utilisable	4,55 €	

Les tarifs d'inscription à la médiathèque sont reconduits à l'identique de l'année 2015, le taux d'inflation constaté par l'INSEE en 2015 étant de 0 % :

Le Jardin des lecteurs	2015 - 2016		2016 - 2017	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
Inscription individuelle annuelle	10,75 €	16 €	10,75 €	16 €
Inscription familiale annuelle	19,40 €	29 €	19,40 €	29 €
Inscription individuelle enfant et tarif réduit Etudiant de - de 26 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA et + de 60 ans	7,50 €	/	7,50 €	/

L'inscription annuelle est valable de date à date et s'effectue à titre individuel ou familial.

La médiathèque propose aussi un abonnement collectif gratuit pour les responsables de structures éducatives genassiennes, écoles, crèches, centres de loisirs.

Il est précisé toutefois que les activités de la médiathèque comme les contes, lectures, spectacles, conférences, rencontres musicales et projections vidéo sont ouvertes à tous sans contrepartie financière.

- **Atelier d'art plastique**

S'agissant des ateliers d'arts plastiques, les tarifs sont reconduits à l'identique de l'année 2015, le taux d'inflation constaté par l'INSEE en 2015 étant de 0 % :

ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES	2015 / 2016		2016 / 2017	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
Tarif annuel adulte	155,05 €	233 €	155,05 €	233 €
Tarif annuel enfants - 18 ans	123,75 €	186 €	123,75 €	186 €
Participation annuelle pour fourniture	21,50 €	21,50 €	21,50 €	21,50 €
STAGES D'ARTS PLASTIQUES	2015 / 2016		2016 / 2017	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
Tarif à la séance	11,80 €	18 €	11,80 €	18 €

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les modifications apportées aux tarifs de la saison culturelle du Neutrino telles que définies ci-dessus ;**
- ✚ **MODIFIE le paragraphe « retard » de l'article 4 du règlement intérieur de la médiathèque approuvé par délibération 2014.05.17 du 30 juin 2014 par les modalités définies ci-dessus ;**
- ✚ **APPROUVE la modification des tarifs des pénalités de retard applicables à la médiathèque ;**
- ✚ **APPROUVE la modification des tarifs forfaitaires de remboursement des DVD et des liseuses de la médiathèque ;**
- ✚ **FIXE comme présenté ci-dessus les tarifs applicables pour les services culturels durant la saison 2016 / 2017 : saison du Neutrino, médiathèque « Le Jardin des Lecteurs » (inscription, pénalités, remboursement), ateliers d'arts plastiques ;**
- ✚ **AUTORISE la Municipalité à attribuer des billets de spectacles à titre gratuit dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- ✚ **AUTORISE l'application de l'ensemble de ces tarifs dès le 1^{er} septembre 2016.**

2016.03.13 Approbation des comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion)

Le compte de gestion est le document produit par la comptable qui retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de la commune après l'enregistrement de tous les mandats et titres émis par la commune.

Sont présentés en annexe de cette délibération les états II-1 et II-2 des documents produits par le comptable. Ils reprennent par section l'exécution financière de l'exercice ainsi que les résultats qui en découlent.

Les résultats de clôture de l'exercice 2015 sont les suivants :

- Budget principal :
 - Section de fonctionnement : + 10 277 497,02 euros
 - Section d'investissement : - 517 550,06 euros
- Budget annexe eau potable :
 - Section de fonctionnement : + 560 799,24 euros
 - Section d'investissement : + 128 655,69 euros
- Budget annexe assainissement :
 - Section de fonctionnement : + 1 401 112,68 euros
 - Section d'investissement : + 213 172,89 euros
- Budget annexe baux commerciaux :
 - Section de fonctionnement : + 134 003,66 euros
 - Section d'investissement : - 2 576,15 euros

L'exécution budgétaire et les résultats enregistrés aux comptes de gestion sont, pour chaque budget, conformes avec les comptes administratifs qui vous seront présentés ultérieurement.

Sont jointes en annexe, pour le budget principal et les budgets annexes, les états II-1 et II-2 extraits des comptes de gestion correspondants aux résultats budgétaires de l'exercice.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas »*) :

- ✚ **APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes tels que présentés et transmis par le comptable public.**

PRÉSENTS (27)

MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN -
MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE -
M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME MICHON - M. CHAMPEAU -
M. CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT -
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN

ABSENT (1)

M. VALÉRO

POUVOIRS (05)

MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME BRUN
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à MME MARMORAT
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME CHABOUD donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

2016.03.14 Compte administratif 2015 du budget principal et des budgets annexes
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON et Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte administratif)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif est le document qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé. Il a pour objectif d'arrêter les comptes de la commune et les résultats qui en découlent. Son approbation doit intervenir avant le 30 juin de chaque année.

Les éléments issus des maquettes réglementaires peuvent être synthétisés de la manière suivante :

• **Budget principal :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	17 179 057,04 €
Recettes	20 620 719,89 €
Résultat propre à l'exercice	3 441 662,85 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	6 835 834,17 €
Résultat cumulé 2015	10 277 497,02 €

Section d'investissement	
Dépenses	13 628 882,64 €
Recettes	14 677 175,91 €
Résultat propre à l'exercice	1 038 293,27 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	-1 565 843,33 €
Résultat cumulé 2015	-517 550,06 €
Reste à réaliser dépenses	2 173 771,41 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

- **Budget annexe eau potable :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	98 941,71 €
Recettes	195 379,60 €
Résultat propre à l'exercice	96 437,89 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	464 361,35 €
Résultat cumulé 2015	560 799,24 €
Section d'investissement	
Dépenses	557 683,24 €
Recettes	634 544,30 €
Résultat propre à l'exercice	76 561,06 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	52 104,63 €
Résultat cumulé 2015	128 665,69 €
Reste à réaliser dépenses	195 553,59 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

- **Budget annexe assainissement :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	106 816,60 €
Recettes	303 928,29 €
Résultat propre à l'exercice	197 108,69 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	1 204 003,99 €
Résultat cumulé 2014	1 401 112,68 €

Section d'investissement	
Dépenses	303 498,67 €
Recettes	455 238,10 €
Résultat propre à l'exercice	151 739,43 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	61 433,46 €
Résultat cumulé 2015	213 172,89 €
Reste à réaliser dépenses	30 028,58 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

• **Budget annexe baux commerciaux :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	40 008,62 €
Recettes	36 049,45 €
Résultat propre à l'exercice	-3 959,17 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	137 962,83 €
Résultat cumulé 2015	134 003,66 €

Section d'investissement	
Dépenses	4 070,15 €
Recettes	3 755,00 €
Résultat propre à l'exercice	-315,15 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	-2 261,00 €
Résultat cumulé 2015	-2 576,15 €
Reste à réaliser dépenses	0,00 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

Ces montants sont conformes avec les comptes de gestion vus précédemment.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire se retire de la séance et le Conseil municipal élit son président, M.LAMOTHE.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

✚ **APPROUVE les comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés ci-dessus.**

PRÉSENTS (28)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY
- M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME MICHON - M. CHAMPEAU -
M. CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT
- MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (05)

MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME BRUN
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à MME MARMORAT
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME CHABOUD donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

2016.03.15 Affectation du résultat 2015 du budget principal et des budgets annexes
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (affectation du résultat)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes,

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2015.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté :

- En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Elle correspond à la somme du déficit d'investissement constaté et du solde des restes à réaliser.
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 du budget principal comme suit :**
 - **2 691 321,47 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement 2015 de la section d'investissement,**
 - **7 586 175,55 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;**
- ✚ **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 du budget annexe eau comme suit :**
 - **66 887,90 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement 2015 de la section d'investissement,**
 - **493 911,34 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;**
- ✚ **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 du budget annexe assainissement comme suit :**
 - **1 401 112,68 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;**
- ✚ **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 du budget annexe baux commerciaux comme suit :**
 - **2 576,15 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement 2015 de la section d'investissement,**
 - **131 427,51 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT -
- M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME MICHON - M. CHAMPEAU -
M. CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT
- MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (07)

M. REJONY donne pouvoir à M. VALÉRO
MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME BRUN
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à MME MARMORAT
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME CHABOUD donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

2016.03.16 **Décision modificative n°1 – Budget principal et budgets annexes 2016**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON et Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Décisions modificatives)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux industriels et commerciaux.

Pour faire suite au compte administratif, la commune doit reprendre dans le budget 2016 les résultats arrêtés pour 2015 et leur affectation. A cette occasion, il est également proposé l'ajustement, la suppression ou l'ouverture de crédits supplémentaires.

La décision modificative proposée est la suivante :

1) Pour le budget principal :

L'ajustement budgétaire est de :

- 6 778 059 euros en dépenses de fonctionnement et 7 516 175,55 euros en recettes de fonctionnement,
- 6 170 076,47 euros pour la section d'investissement.

a) Dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 « charges à caractères générales », un complément de 125 970 euros est apporté pour le fonctionnement des services. Pour les variations les plus importantes, elles consistent en :
 - o Un supplément de 20 000 euros pour la fourniture des repas scolaire (article 6042) et 5 000 euros pour le gouter offert pour la garderie du soir et l'étude dirigée aux élèves (article 60623). En effet, le nombre d'usagers du service s'avère plus important que celui anticipé lors de la préparation du budget 2016. De plus, la rentrée prochaine verra se poursuivre l'accroissement des effectifs,
 - o Un complément de 19 200 euros pour la réalisation de contrôles obligatoires de sécurité dans les bâtiments communaux (article 6156),
 - o L'achat de petits matériels (compte 60632) nécessaires pour la réalisation en interne de travaux dans les bâtiments (mise aux normes PMR du WC salle Marius Berliet, peintures salle Jacques Anquetil,...),
 - o L'entretien complémentaire d'espaces verts non prévus au budget (article 61521) pour 17 600 euros
 - o L'entretien complémentaire des bâtiments communaux non prévu au budget pour 11 000 euros (article 615221),
 - o L'inscription d'un budget en informatique afin de permettre l'évolution interne du réseau et la mise en place d'un contrat d'infogérance (article 611),
 - o La régularisation du traitement comptable en prestation du médecin des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune pour 7 000 euros (article 6226). Une diminution est opérée à due concurrence sur le chapitre 012 « charges de personnel » sur lequel était initialement prévu cette charge.
- Au chapitre 65 « autres dépenses de gestion courante », l'ajustement proposé est de + 3 800 euros correspondant à la régularisation du traitement comptable de l'abonnement à la plateforme de dématérialisation du service des marchés publics à imputer à l'article 651 (diminution à due concurrence des crédits du service sur le chapitre 011) et la contribution obligatoire au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (article 65548).
- Au chapitre 66 « charges financières », l'ajustement à la baisse des intérêts de la dette (- 30 000 euros).
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », la régularisation des subventions exceptionnelles votées en début d'année à laquelle il est proposé d'ajouter un complément pour l'octroi de participations éventuelles sur le reste de l'exercice, soit + 6 250 euros.
- En opération d'ordre, un complément pour les amortissements aux immobilisations (chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections », + 152 000 euros) et l'ajustement de l'autofinancement (+ 6 527 039 euros au chapitre 023 « virement à la section d'investissement).

b) Recettes de fonctionnement

L'instruction M14 oblige les communes à reprendre dans leur budget les résultats de l'exercice écoulé. L'affectation des résultats ayant été réalisé, il y a lieu de les incorporer dans le budget 2016. Cette reprise consiste en partie en l'intégration en recette de fonctionnement du produit voté au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 7 586 175,55 euros.

De plus, l'instruction M14, dans son arrêté du 21 décembre 2015, a formalisé une procédure pour le traitement des assurances dites dommage – construction. Cette nouvelle procédure avait rendu caduque la délibération 2015.07.13 prise le 23 novembre 2015 et cette dernière avait fait l'objet d'un retrait. Il vous est proposé aujourd'hui de supprimer les crédits relatifs à la mise en place de l'étalement de charge tel que prévu initialement par la délibération retirée (- 70 000 euros au chapitre 042).

c) Dépenses d'investissement

- Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », l'ajustement proposé est de + 81 000 euros dont + 26 000 euros pour les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (article 202), - 1 500 euros de frais d'études (article 2031) et + 56 500 euros d'acquisitions de logiciels (article 2051).
- Au chapitre 204 « subvention d'équipement versée », il vous est proposé la suppression de crédits pour 308 800 euros. D'une part, le programme de travaux de voirie prévu sur 2016 par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ne nécessite pas l'octroi d'un complément de la commune. D'autre part, il est opportun de diminuer le volume de subvention dédié au logement social au vu de l'avancé des programmes immobiliers gérés par les bailleurs sociaux.
- Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », la proposition consiste en l'ouverture de crédits supplémentaires pour 558 555 euros pour la réalisation de travaux supplémentaires sur le patrimoine de la commune.
- Au chapitre 23 « immobilisations en cours », la suppression d'un crédit de 30 000 euros pour la démolition du bâtiment sis 4 rue de la République.
- Pour les opérations gérées en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement, les ajustements des CP 2016 sont les suivants :
 - o Opération 201401 « réhabilitation de la halle des sports », + 40 000 euros pour le paiement de la maîtrise d'œuvre et + 40 000 euros de paiement pour les travaux,
 - o Opération 201402 « aménagement des tennis rue du repos », + 58 000 euros de paiement pour la maîtrise d'œuvre et + 140 000 euros de paiement pour les travaux,
 - o Opération 201501 « réhabilitation de l'Église de Genas », l'ajustement à la baisse des crédits de paiement pour la maîtrise d'œuvre (- 30 000 euros).
- Au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections », la contrepartie de la diminution du chapitre 042 en recettes de fonctionnement.
- Au chapitre 041 « opérations patrimoniales », la régularisation d'imputation comptable de biens identifiés dans l'actif de la commune pour 3 000 000 euros. Ces mouvements comptables sont neutres sur l'équilibre global du budget (ouverture de crédits en recettes d'investissement à due concurrence).
- Au chapitre 001 « déficit d'investissement reporté », la reprise du déficit d'investissement 2015 pour 517 550,06 euros.
- Les restes à réaliser 2015 pour un volume global de 2 173 771,41 euros.

d) Recettes d'investissement

Les ajustements proposés sont les suivants :

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : + 2 691 321,47 euros à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (reste à réaliser 2015 + déficit d'investissement 2015).
- La suppression complète des emprunts prévisionnels 2016 (- 6 200 284 euros au chapitre 16 « dettes et assimilés »).
- Les contreparties des opérations d'ordre évoquées précédemment :
 - o + 6 527 039 euros au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »,
 - o + 152 000 euros sur le chapitre 040,
 - o + 3 000 000 euros sur le chapitre 041.

2) Pour le budget annexe eau potable

L'ajustement proposé s'équilibre à 1 078 376,27 euros répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : + 493 911,34 euros,
- Section d'investissement : + 584 464,93 euros.

Les propositions consistent en :

- La reprise dans le budget 2016 des résultats constatés dans le compte administratif 2015. Il s'agit de :
 - o 493 911,34 euros en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
 - o 128 665,69 euros en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
 - o 66 887,90 euros en recettes d'investissement au compte 1068 « autres réserves » équivalent au besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser - résultat de la section d'investissement),
- Des provisions complémentaires pour l'entretien ou les travaux réalisés sur le réseau d'eau potable : + 5 000 euros à l'article 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement », + 100 000 euros à l'article 61521 « Entretien et réparations du réseau », + 20 000 euros à l'article 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » et + 368 911,34 euros à l'article 2158 « Installations, matériels et outillages techniques autres ».
- La reprise des restes à réaliser pour 195 553,59 euros
- L'ajustement de l'autofinancement en recette d'investissement (chapitre 021) et dépenses de fonctionnement (chapitre 023) pour 388 911,34 euros.

3) Pour le budget assainissement

L'ajustement proposé s'équilibre à 2 800 398,25 euros répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : + 1 401 112,68 euros,
- Section d'investissement : + 1 399 285,57 euros.

Les propositions consistent en :

- La reprise dans le budget 2016 des résultats constatés dans le compte administratif 2015. Il s'agit de :
 - o 1 401 112,68 euros en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
 - o 213 172,89 euros en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- Des provisions complémentaires pour l'entretien ou les travaux réalisés sur le réseau : + 15 000 euros à l'article 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement », + 200 000 euros à l'article 61521 « Entretien et réparations du réseau », + 100 000 euros à l'article 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » et + 1 269 256,99 euros à l'article 2158 « Installations, matériels et outillages techniques autres ».
- La reprise des restes à réaliser pour 30 028,58 euros.
- L'ajustement de l'autofinancement en recette d'investissement (chapitre 021) et dépenses de fonctionnement (chapitre 023) pour 1 186 112,68 euros.

4) Pour le budget annexe baux commerciaux

L'ajustement proposé s'équilibre à 235 431,17 euros répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : + 131 427,51 euros,
- Section d'investissement : + 104 003,66 euros.

Les propositions consistent en :

- La reprise dans le budget 2016 des résultats constatés dans le compte administratif 2015. Il s'agit de :
 - o 131 427,51 euros en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
 - o 2 576,15 euros en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
 - o 2 576,15 euros en recettes d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour couvrir le déficit d'investissement 2015.
- Des provisions complémentaires pour l'entretien ou les travaux réalisés sur dans les bâtiments : + 30 000 euros à l'article 61528 « Entretien et réparations autres bâtiments », + 101 427,51 euros à l'article 2135 « Installations générales - agencements - aménagements des constructions ».
- L'ajustement de l'autofinancement en recette d'investissement (chapitre 021) et dépenses de fonctionnement (chapitre 023) pour 101 427,51 euros.

En annexe figurent des tableaux récapitulatifs pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas »*) :

- ✚ **APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et baux commerciaux telle que présentée en annexe.**

2016.03.17 Autorisations de Programme et Crédit de Paiement - modifications
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu la délibération n° 2015.08.07 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016,
Vu la délibération n° 2016.03.16 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment son tome II.

Faisant suite au vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016, il y a lieu d'ajuster les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (APCP) suivantes :

- **AP n°201401 Réhabilitation de la halle des sports**

L'étalement des crédits de paiement doit être revu comme suit :

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 200 000 €	24 267,88 €	134 160,44 €	2 040 000 €	1 571,68 €

- **AP n°201402 Aménagement des tennis rue du repos**

La notification des marchés ainsi que l'intégration de travaux complémentaires (installation d'un déshumidificateur, modification du revêtement des façades) qui permettront un coût d'entretien du bâtiment mois important nécessitent de porter le programme à 2 370 000 euros. De plus, les crédits de paiement sont à répartir comme suit :

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 370 000 €	0 €	48 555 €	2 180 000 €	141 445 €

- **AP n°201403 Maison de toutes les générations**

L'étalement des crédits de paiement doit être revu comme suit :

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 800 000 €	73 865,56 €	4 260 €	70 000 €	1 930 000 €	718 000 €	3 874,44

• **AP n°201501 Restructuration de l'église de Genas**

Les crédits de paiement sont à répartir comme suit :

Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2 203 000 €	0 €	536 120 €	920 000 €	746 880 €

Les AP listées ci-après peuvent quant à elles être clôturées :

- 200601 Réseau d'eaux pluviales et bassin de Cadou,
- 200602 Réseau d'eaux pluviales et bassin sous Genezia,
- 201007 Réseaux d'eaux pluviales et bassin Lamartine,
- 201101 Aménagement du centre bourg de Quincieu,
- 201201 Aménagement du secteur Mathan,
- 201202 Agrandissement du cimetière de Genas,
- 201203 Voirie Genas 2012 – 2014,
- 201204 Travaux de réhabilitation de la crèche les P'tites Quenottes,
- 201205 Caserne des pompiers.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

✚ **RÉVISE les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentées ci-dessus,**

✚ **CLÔT les autorisations de programme listées précédemment.**

2016.03.18 Indemnités pour le gardiennage des églises communales
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7. 10 finances locales - Divers

Chaque année, une circulaire du Ministère de l'Intérieur fixe le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

La circulaire n° E2016-16 informe que la règle de calcul conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure donc, en 2016, celui fixé pour 2015, soit 474,22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 euros pour le gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Un prêtre assure la surveillance des deux églises et réside sur la commune.

Il est donc proposé de verser la somme de 474,22 euros.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le versement d'une indemnité de gardiennage des deux églises situées sur le territoire de la commune d'un montant de 474,22 euros au prêtre assurant le gardiennage au titre de l'année 2016 ;**
- ✚ **DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6282 du budget 2016.**

2016.03.19 Adoption du protocole sur le temps de travail (Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.1.2 Autres délibérations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 décembre 2000 portant sur la réduction du temps de travail du personnel communal à 35 heures,

Vu les avis du Comité technique en date du 20 juin 2016, et du 27 juin 2016,

Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 19 avril 2016,

Considérant la consultation de l'ensemble du personnel municipal du 30 novembre 2015 sur le taux horaire souhaité à compter du 1^{er} septembre 2016.

À ce jour, le personnel de la ville de Genas bénéficie de davantage de jours de congés que ce qui est autorisé par la réglementation en vigueur. Ainsi, chaque agent à temps plein se voit attribuer une base de 27 jours de congés payés.

À ces jours, vient s'adjoindre un jour d'ancienneté tous les cinq ans, plafonné à 5 jours par agent. Également, les femmes, mères d'enfants de moins de seize ans, bénéficient d'un jour par enfant.

Aussi, suite à son contrôle réalisé sur l'année 2015, la Chambre Régionale des Comptes reproche à la collectivité cette répartition des congés et exige un retour plus strict à la réglementation en vigueur, soit cinq fois la durée hebdomadaire travaillée.

De ce fait, il a été proposé aux agents, lors d'une rencontre organisée le 30 novembre 2015, de se positionner sur leur temps de travail, soit 35 heures, soit 37,5 heures, avec la mise en place de RTT. Majoritairement, les agents de la commune ont opté pour un passage aux 37,5 heures.

Cette réforme sur le temps de travail engagée, il s'est avéré nécessaire d'uniformiser l'intégralité des plannings de la commune pour garantir un traitement équitable entre les agents : ainsi, la majorité des agents travaillerait sur 5 jours, avec une présence minimale entre 9 h 30 et 16 h 30 (hors cycles spécifiques et annualisation).

Les services, quant à eux, devraient assurer une plage d'ouverture de 8 h 30 à 17 h 30 afin de répondre de façon satisfaisante aux attentes et contraintes des usagers.

Au regard de ces éléments, il s'est avéré nécessaire de retravailler sur la répartition des plannings de tous les agents, et ainsi de réaliser un nouveau protocole d'accord relatif au temps de travail qui est proposé ci-joint.

L'organisation du temps de travail s'articule autour de 3 modalités différentes en fonction des missions des agents et de l'amplitude d'ouverture des services :

- Le cycle de travail standard
- Les cycles spécifiques
- L'annualisation

Les principales évolutions concernent (hors cycles spécifiques et annualisations) :

- Un taux d'emploi de 37,5 heures,
- Des plannings organisés sur 5 jours,
- Une ouverture des services de 8 h 30 à 17 h 30, sauf exception définie précisément,

- Un solde de congé de 25 jours annuels,
- La mise en place de 16 jours de RTT (équivalent de 52 semaines – 5 semaines de vacances soit 47 semaines, multipliées par 2,5 heures « supplémentaires » réalisées dans le cadre des RTT, soit un total de 117,50 heures),
- La révision des modalités d'attribution des absences exceptionnelles,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPROUVE le protocole d'accord sur le temps de travail joint en annexe ;**

AUTORISE monsieur le Maire à signer le protocole d'accord sur le temps de travail.

2016.03.20 Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2016.02.19 du 25 avril 2016 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2016.

Suite au recrutement d'un chargé de communication (catégorie A), il est proposé de supprimer le poste d'assistant de communication, vacant depuis le février 2016, car l'arrivée d'un nouvel agent a permis de réorganiser les missions de cette direction et d'absorber les missions précédemment dévolues à ce poste.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
Service : Direction de la communication	N°17V00	Emploi : Assistante communication Temps de travail : 100% Grade : Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Suppression

En raison de l'évolution et du développement des missions du CCAS, il est nécessaire de faire évoluer les effectifs.

En effet, le CCAS accueille de plus en plus d'utilisateurs. Par conséquent, le poste de chargé d'accueil et d'instruction créé sur la base d'un temps non complet à 50% ne suffit pas pour prendre en charge ce surcroît d'activité.

Il est proposé de supprimer le poste actuel à temps non complet à 50% et de créer un poste à temps complet sur des missions similaires, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
Axe : 0		Emploi : Chargé d'accueil et d'instruction		Axe : 0		Emploi : Chargé d'accueil et d'instruction
Service : CCAS		Temps de travail : Temps non complet à 50%		Service : CCAS		Temps de travail : Temps complet 35h hebdomadaires
	N°197V00	Grade : Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Suppression/Création		N° 26500	Grade : Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs ;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 et suivants, chapitre 012.**

INFORMATION

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

(Rapporteur : Daniel VALÉRO, Catherine MARMORAT, Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.6 Avis sur la lettre d'observation définitive de la C.R.C.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 19 avril 2016.

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la ville de Genas à compter de l'exercice 2009, comme cela est coutumier pour les villes de plus de 10 000 habitants, généralement contrôlées au moins une fois par mandat.

Après divers échanges avec les services de la Ville, l'entretien préalable avec monsieur le Maire s'est déroulé le 8 juillet 2015.

La Chambre, lors de sa séance du 18 août 2015, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à monsieur le Maire le 14 octobre 2015.

Au regard des éléments apportés sur le rapport provisoire, monsieur le Maire a souhaité être auditionné par les magistrats de la Chambre. Cette audition s'est déroulée le 12 février 2016.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 12 février 2016, a arrêté ses observations définitives.

L'ordonnateur a adressé une réponse à la Chambre.

Ces observations définitives ainsi que les réponses adressées sont désormais diffusées aux membres du Conseil municipal et deviendront publiques à l'issue de la séance.

Conformément au Code des juridictions financières, notamment l'article L 243-5, « *le rapport d'observation est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

Enfin, en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L. 243-7 au Code des juridictions financières, prévoit que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale, [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. [...]* ».

Intervention de monsieur le Maire

La Chambre régionale des comptes effectue de manière habituelle un contrôle dans les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants, généralement en début de mandat. Cela avait déjà été le cas en 2009, au début du mandat précédent.

Le contrôle présenté aujourd'hui a été engagé par courrier en date du 2 février 2015. La CRC indiquait alors son choix de faire porter ses investigations sur :

- la qualité des informations budgétaires et comptables
- la situation financière de la commune
- les ressources humaines (dans le cadre des travaux conduits par la formation inter juridictions « finances locales », qui regroupe la Cour des comptes et les CRC)

- et la commande publique.

Un entretien de début de contrôle a ensuite été organisé le *13 mars 2015*, afin de donner quelques repères. Puis la commune a reçu six séries de questionnaires, sur des points extrêmement précis pour lesquels des réponses et des pièces justificatives étaient attendues.

Un nouvel entretien s'est alors déroulé le *8 juillet 2015*.

Puis, le *14 octobre 2015*, la CRC a fait parvenir à la commune ses observations provisoires. La collectivité a alors répondu à ces observations.

Monsieur le Maire a ensuite demandé à être auditionné en personne par la Chambre, lors de sa séance du *12 février 2016*, afin d'exprimer le point de vue de la commune, alors qu'il est plutôt de coutume que les collectivités se fassent représenter par leur conseil juridique.

Le rapport d'observation définitif a été délibéré par la CRC le *12 février*. La collectivité a, comme elle en a le droit, établi une réponse écrite le *8 avril 2016*, qui accompagne donc le rapport définitif.

Ainsi, en vertu du code des juridictions financières, le rapport définitif ainsi que la réponse de la commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat. Il deviendra, à l'issue de ce Conseil municipal du *27 juin 2016*, publiable et communicable à toute personne qui en fera la demande.

Monsieur le Maire propose donc une synthèse de ce rapport, qui au final ne comporte qu'une quarantaine de pages. Il s'agit souvent de points très techniques, que la commune a déjà, ou est en train, d'améliorer.

Le rapport définitif s'organise autour de quatre chapitres, après une présentation de la commune :

- 1) Gestion budgétaire et comptable
- 2) Analyse financière
- 3) Ressources humaines
- 4) Commande publique

Monsieur le Maire précise que ce contrôle a généré des centaines d'heures de travail pour plusieurs agents de la commune, sur une période de quasiment d'un an et demi. Monsieur le Maire souhaite remercier les agents ayant travaillé sur ce dossier, car il a représenté une charge importante, en supplément de leur travail quotidien, et avec des délais de réponse souvent très courts. Ces délais ne prenaient d'ailleurs pas en compte les impondérables de la vie d'une collectivité, comme le montage du budget par exemple, période où l'activité est déjà intense et à laquelle les réponses au contrôle se sont ajoutées.

Le contrôle de la CRC est globalement satisfaisant, et les échanges ont permis de répondre aux questions posées. La bonne situation financière de la Ville de Genas est soulignée. Elle est jugée « *satisfaisante, la commune de Genas dispose de marges de manœuvre assez importantes* ».

En effet, quelques chiffres tirés du rapport le soulignent :

- la capacité d'autofinancement brute est élevée. Elle a même augmenté entre 2009 et 2014
- les ressources fiscales propres se sont accrues de 5 % par an en moyenne, alors que les taux d'imposition communaux sont restés stables, et inférieurs à ceux des communes de même strate (de moitié pour le taux de la taxe d'habitation)
- la commune est peu endettée. Sa capacité de désendettement est inférieure à 3 ans et demi sur la période considérée. La dette par habitant est inférieure à la moyenne des communes de la strate depuis 2012

- la commune a investi au total 36,6 millions d'euros en dépenses d'équipement entre 2009 et 2014, financés sur ses fonds propres à 85 %
- les effectifs de la collectivité sont stables (environ 267 agents). La masse salariale a progressé à un rythme de 2,6 % par an en moyenne
- la Chambre souligne par ailleurs que l'évolution de la part des ressources institutionnelles est à la baisse. Elle est passée de 15 % à 11 % dans le budget communal ; la dotation globale de fonctionnement ayant notamment diminué de 22 % entre 2013 et 2014 !

De façon plus détaillée :

1) Sur la gestion budgétaire et comptable :

- La CRC émet quelques remarques concernant la qualité de l'information financière : certaines évolutions étaient d'ores et déjà prévues, et nous comptons bien entendu suivre l'ensemble des indications de la Chambre.

Par exemple, concernant le plan pluriannuel d'investissement. Sa présentation au Conseil municipal, lors du DOB, était bien entendu prévue, mais n'a pas encore été effectuée, car la collectivité est notamment en attente d'éléments de réponse de la part de la CCEL. En effet, la commune ne dispose d'aucune information sur les investissements liés aux réseaux et aux bassins et on sait combien ces travaux -indispensables- sont coûteux. De la même façon, la ville est en attente de la part de la CCEL des éléments sur le volet des voiries. Il est à noter que, sur la période du contrôle, la CCEL n'avait pas de PPI.

De plus, le schéma directeur d'assainissement, qui représente une enveloppe d'environ 10 millions d'euros, est actuellement en cours de construction.

Le PPI a donc encore besoin d'être affiné avant d'être présenté au Conseil municipal, et certaines données actuellement manquantes ne dépendent pas de la Ville.

En complément, monsieur le Maire souligne que le Conseil municipal a bien bénéficié d'une information sur les investissements du mandat en cours, à travers la présentation de la « feuille de route », en novembre 2015. Le document a ensuite été distribué à l'ensemble des Genassiens. Pour finir sur le débat d'orientations budgétaires, il est à noter que, dès novembre 2015, la collectivité l'a adapté aux nouvelles dispositions prévues par la Loi NOTRe. Elle le reverra également en fonction des modalités qui doivent être définies prochainement par décret, dès parution de celui-ci.

- La CRC pointe quelques sujets d'amélioration très techniques, qui ont d'ores et déjà été pris en compte depuis le début du mandat en cours -ce que souligne d'ailleurs le rapport- ou sont en passe de l'être.

Ainsi, par exemple, la CRC rappelle que les annexes constituent la 4^{ème} partie du budget, et qu'elles doivent être mieux fiabilisées, notamment pour l'annexe : « *dette sur l'emprunt* », celle relative au personnel...

D'autres remarques de même nature ont été formulées sur le suivi des restes à réaliser, le rattachement des charges et produits à l'exercice, le suivi du patrimoine... La collectivité s'est bien sûr engagée à rester vigilante sur l'ensemble de ces points.

- La Chambre souligne la qualité du pilotage budgétaire, avec les taux de réalisation suivants :

* en fonctionnement, en moyenne, 109 % des recettes prévues et 93 % des dépenses ont été réalisées (à titre de comparaison, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de la CCEL est de 80 %) ;

* en investissement, en moyenne, 91 % des recettes prévues et 88 % des dépenses ont été réalisées (à titre de comparaison, le taux de réalisation des dépenses d'investissement de la CCEL est de 58 %)

2) Sur l'analyse financière :

- Les indicateurs d'analyse financière sont au vert, comme le montrent les chiffres présentés en préliminaire.

La Chambre régionale des comptes indique, par exemple, que le ratio entre la capacité d'autofinancement brute et les produits de gestion du budget principal est, en moyenne, de 19 % à Genas. C'est quasiment le double de la valeur minimale admise.

- Il est également noté que la dette de la commune comporte peu de risques : le seul emprunt à taux variable est classé « *dans la catégorie la moins exposée aux risques* ». Donc, non seulement la commune est peu endettée, mais en plus, sa dette est saine et non toxique. Et ce, contrairement à d'autres collectivités qui -malheureusement- doivent traiter cet épineux problème.

- Quant au fonds de roulement net global et à la trésorerie, ils sont « *largement supérieurs aux seuils prudeniels communément admis* ».

- Seul un point -là encore très technique- est soulevé dans le rapport final. Il concerne le financement d'investissements pour le compte de tiers, et pour lequel la situation a été régularisée dès la fin de l'exercice 2015.

3) Sur les ressources humaines :

La commune compte en moyenne 267 agents, pour 222 équivalents temps plein.

La CRC note que les effectifs sont restés relativement stables (+ 2 % de postes permanents ; - 13 % de postes non permanents).

- La Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale de la collectivité, tout en satisfaisant aux obligations d'un service public de qualité. Ainsi, à Genas, de 2009 à 2013, la part des charges de personnel, rapportée à l'ensemble des charges de fonctionnement, est notée comme inférieure à celle des autres communes de la même strate.

Monsieur le Maire ajoute que cet équilibre, a notamment été trouvé grâce à l'évaluation systématique des besoins de remplacement et du coût financier que cela engendre et par l'étude des possibilités de mobilité interne ou l'externalisation de certains services.

- La Chambre indique que la commune sollicite, plus que la moyenne, des contractuels. Il est pris acte de ce constat, mais en voici quelques raisons...

Tout d'abord, la réforme des rythmes scolaires a entraîné de facto l'emploi d'un nombre important d'animateurs pour encadrer les écoliers durant les « Ateliers récréatifs ».

Ensuite, la taille de la commune et de la collectivité engendre une certaine difficulté à recruter des agents titulaires pour des postes de cadres et d'« expert ».

Cette difficulté est amplifiée par la concurrence de collectivités de taille plus importante qui sont à proximité immédiate de Genas : elles attirent les catégories A et B, leur offrant la possibilité de développer leur carrière. On dit souvent que Genas sert de « tremplin », vers des postes de plus grande importance.

- La CRC a pointé des lacunes dans le tableau de suivi des effectifs avant 2014. Il s'est grandement amélioré depuis la mise en place d'un tableau ad hoc en 2013. Il permet ainsi à la collectivité de suivre mensuellement ses effectifs.

- D'autres points –là aussi, techniques- ont également été soulevés.

Par exemple, la CRC déplore le nombre important d'avancements d'échelon des agents à l'ancienneté minimale, ce qu'elle juge trop favorable. La collectivité s'engage à sensibiliser ses cadres sur cette question, car ce sont eux qui sollicitent ces avancements lors de l'évaluation annuelle des agents ou -lors de la période précédente et quand elles existaient encore- à l'occasion des évaluations.

- Sur les mutualisations entre la Ville de Genas et la CCEL évoquées par la CRC, il est vraiment nécessaire d'apporter quelques points d'éclairage complémentaires au rapport.

* L'importante différence de taille entre Genas et les autres communes de la CCEL se répercute également sur la taille des effectifs : aujourd'hui, seules quelques communes disposent de pôles d'expertise et sur seulement quelques secteurs ; tandis que la CCEL ne compte qu'une quinzaine d'agents.

Partant de ce constat, et dans un souci d'efficacité du service public, Genas a donc proposé que certaines mutualisations se réalisent en interne, au sein de ses propres effectifs, afin de faire profiter les autres collectivités de l'expertise que nous possédons déjà et, aussi, pour économiser des postes.

La question s'est posée pour les autorisations du droit du sol, avec une réponse négative de la CCEL, qui a décidé de créer son propre service : Genas a alors souhaité conserver son expertise en interne pour répondre aux spécificités qui sont les siennes. Ce choix a été identique pour la commune de Colombier-Saugnieu. Monsieur le Maire déplore vraiment ce refus car les services dédiés à cette question de Genas et de Colombier-Saugnieu auraient pu absorber -avec moins de recrutements que pour la solution CCEL- le flux supplémentaire généré par les dossiers des autres communes, plutôt que de doubler ce service.

La même question se pose actuellement pour les ressources humaines. La ville a proposé une mutualisation en interne en augmentant les effectifs d'environ un poste et demi et qui serait remboursé par la CCEL. Monsieur le Maire doute que la réponse de la part des autres communes, tout comme celle de la CCEL, soit favorable. Dans le cadre d'une mutualisation, celle-ci peut être ascendante ou descendante. Pailleurs, l'accord de l'agent est requis pour son transfert d'une collectivité à une autre. Ce transfert peut compromettre l'évolution de sa carrière et, en l'espèce, changerait radicalement la communauté professionnelle entourant l'agent ainsi que le type de collectivité dans laquelle il travaille.

Se posent ici les limites de la mutualisation des effectifs dans le cas d'une ville-centre entourée de communes de moindre taille, évoluant dans des strates différentes, avec donc d'importantes disparités de méthodes, d'expertise et d'effectifs.

* Monsieur le Maire souhaite également revenir sur la mise à disposition des agents communaux de la voirie à la CCEL, suite au transfert de la compétence voirie en 2009, elle aussi pointée par la CRC.

La commune est tout à fait consciente de ce problème concernant le remboursement par la CCEL à la Ville des missions réalisées pour son compte depuis 2015. La commune est en attente du règlement de la part de la CCEL, à laquelle plusieurs courriers ont été adressés sur ce sujet pour une résolution dans les meilleurs délais, sans réponse à ce jour.

- Autre point : le rapport de la CRC indique que les dispositions actuelles sur le temps de travail des agents et sur les congés ne sont pas totalement réglementaires. Ainsi, la Chambre relève une durée moyenne annuelle inférieure de 14 heures à la durée légale (soit 1 593 heures au lieu de 1607 heures), et un régime de congés allant au-delà des dispositions juridiques applicables en la matière.

Il est nécessaire de rappeler que le système mis en place jusqu'à présent est le fruit de l'histoire avec, notamment, l'application en 2001 de la réforme fixant la durée hebdomadaire du travail à 35 heures. Il faut également se souvenir à quel point les services de la mairie ont

évolué. Ils se sont transformés en quelques décennies à peine, accompagnant la croissance de notre ville et s'adaptant aux besoins du public.

Suivant les injonctions de la Chambre, la Ville a d'ores et déjà engagé une nouvelle réforme du temps de travail. Elle prendra pleinement effet le 1^{er} septembre 2016. Il est ainsi tenté de répondre aux exigences de la CRC -bien qu'elle fasse peu cas du contexte de la commune et de ses contraintes- et même s'il est probable que certains agents vivront ce réaménagement comme une sanction.

- Le rapport de la CRC fait également état d'un nombre trop important d'heures supplémentaires effectuées par nos agents.

Toujours pour répondre aux exigences de la Chambre, la réflexion se poursuit autour de l'annualisation de certains services, afin de diminuer le recours à ces heures supplémentaires. Là aussi, cette évolution peut être mal comprise par certains agents pour lesquels ce travail était bien sûr réellement fourni. Il constituait un complément dont ils avaient besoin. Un complément, par ailleurs, très précieux en termes de motivation pour effectuer les travaux les plus ingrats.

- La Chambre indique que la Ville de Genas n'échappe pas à la hausse globale, au sein des collectivités, du taux d'absentéisme.

Cependant, le mode de calcul choisi par la CRC, dans lequel un jour d'arrêt de travail pour maladie « ordinaire » est comptabilisé de la même manière qu'un jour d'arrêt pour accident du travail, qu'un jour de formation ou d'exercice du droit syndical étonne.

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte, malheureusement, un certain nombre d'agents souffrant de pathologies très graves. Sur ce sujet, une approche « humaine » aurait semblé nécessaire.

- Quant à la prime de fin d'année, la Chambre juge ses bases légales « fragiles ». En effet, à l'instauration du 13^{ème} mois -en 1973- le Conseil municipal d'alors n'a visiblement pas pris de délibération adéquate.

Il faut souligner que cette observation a demandé une enquête « inouïe » afin de retrouver des documents datant de plusieurs décennies. Il a même fallu retrouver et interroger les salariés de l'époque afin qu'ils éclairent le sujet. Il semble important que le Conseil municipal ait conscience de l'ampleur des recherches pour retrouver des éléments datant des années 70.

Dès les premières observations de la Chambre à ce sujet, a été engagée une réflexion pour résoudre la fragilité de cet avantage qu'il paraît impossible et non-souhaitable, naturellement, d'enlever aux agents.

Sans solution trouvée en 2015, et ne pouvant imaginer le non-versement du 13^{ème} mois fin novembre 2015, monsieur le Maire a alors pris la responsabilité personnelle du versement de cette prime pour l'ensemble des agents de la collectivité avec tous les risques afférents.

Actuellement, l'intégration du montant du 13^{ème} mois au régime indemnitaire des agents, préconisée par la CRC, n'est pas possible. En effet, certains agents atteignent déjà le plafond du régime indemnitaire de leur cadre d'emploi. Le recours à cette solution manquerait alors au respect du principe d'égalité de traitement entre agents municipaux ou à la parité avec la fonction publique d'État. La commune est donc en attente de la parution des nouveaux décrets concernant le RIFSEEP (« régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ») afin de déterminer s'il sera désormais possible, pour l'ensemble des agents de la Ville, d'intégrer l'équivalent du 13^{ème} mois à leur régime indemnitaire.

Dans tous les cas, monsieur le Maire est résolu à trouver la meilleure des solutions. Celle qui satisfera les exigences légales tout en assurant à l'ensemble des agents de la collectivité la pérennité de cet avantage important.

Sur ce point notamment, monsieur le maire ne cache pas qu'il est attendu plus de magnanimité de la part de la CRC. Elle n'a pas tenu compte de la transformation de la collectivité entre 1973 et aujourd'hui. A l'époque, il n'y avait qu'un seul cadre, le secrétaire de mairie, et seulement une trentaine d'agents. Les exigences réglementaires n'étaient pas non plus les mêmes qu'actuellement.

La collectivité a aussi grandi très vite. Elle a -par exemple- gagné une centaine d'agents pendant la seule décennie précédente.

Bien entendu, les demandes de mise aux normes sont comprises, mais il n'est pas possible de changer radicalement toute une organisation, en un ou deux mandats.

- Pour conclure sur ce chapitre, monsieur le Maire souhaite souligner le travail considérable mené en matière de ressources humaines dans la collectivité depuis 2008. Ce travail est souligné par la Chambre, même si celle-ci souhaiterait que l'ensemble des chantiers soient menés de front, ce qui n'est pas possible temporellement. La volonté de la Municipalité est aussi de laisser la place au dialogue social. On ne réforme pas une collectivité en 5 ou 8 ans, surtout lorsqu'elle est composée d'un grand nombre d'agents en poste depuis longtemps, et qui disposent de peu d'éléments de comparaison sur l'organisation des autres collectivités de la même strate. Trop de changements, trop radicaux créeraient, là aussi, des points de blocage.

4) Sur la commande publique :

La Chambre régionale des comptes relève, là encore, des points très techniques, qui appellent quelques ajustements, déjà en cours.

Une période délicate a été relevée par la CRC, et correspond à la période de présence d'un agent ayant aujourd'hui quitté la collectivité. Consciente des lacunes du service à cette époque, un nouveau recrutement a été effectué avec un agent plus qualifié, doté d'une formation initiale plus solide. Durant la période intermédiaire, la collectivité a eu la volonté d'assurer la continuité des moyens assurant la gestion des marchés publics grâce à la mise à disposition de personnel du Centre de gestion du Rhône.

Pour sécuriser encore ce domaine, l'encadrement du service a été doublé avec l'embauche d'un directeur de l'Axe 4. Il pilote les services transversaux, et donc le service de la commande publique.

Il est également à noter qu'un meilleur suivi des services opérationnels se met en place pour les aider dans la bonne définition de leurs besoins, afin de limiter le nombre de marchés déclarés sans suite ou infructueux.

Pour tirer un bilan de ce rapport de la CRC :

Il est globalement très positif quant à la situation financière et la gestion de la commune.

Quelques ajustements -une fois encore, très techniques- de gestion ou de procédure de la collectivité sont nécessaires, et déjà en cours de mise en œuvre.

La Ville de Genas est -bien entendu- très volontaire pour améliorer l'ensemble de ces points qui relèvent, bien souvent, du détail administratif.

Cependant, monsieur le Maire indique regretter l'approche parfois très abrupte avec laquelle la CRC a mené ce contrôle, notamment sur le volet des ressources humaines, avec des injonctions et des délais de réalisation très courts. En effet, la collectivité dispose d'un an pour mettre en place les ajustements demandés. Ces délais sont courts, notamment au vu des réorganisations déjà effectuées ces dernières années pour déployer de nouveaux services à la population ou

s'adapter aux besoins actuels des Genassiens. De plus, certaines injonctions de la Chambre ne sont pas toujours adaptées à un service public de qualité.

Monsieur le Maire espère aussi grandement une issue favorable sur la question du régime indemnitaire des agents, concernant leur 13^{ème} mois, grâce à des évolutions de la législation nationale aujourd'hui encore en réflexion.

Pour terminer, monsieur le Maire rappelle que le contrôle précédent de la CRC, en 2009, avait été conduit dans un esprit de « conseil », dans le sens d'une réelle adaptation du service public aux besoins de la population. Le contrôle présenté aujourd'hui, vous l'avez vu, a essentiellement porté sur des points de procédure, parfois très éloignés de l'administré et qui, pour certains, pourraient paraître « anecdotiques »...

Le temps des magistrats et celui des agents de la collectivité aurait pu être consacré à la manière de mieux répondre aux attentes de la population vis-à-vis de leur commune, dans un contexte budgétaire national dénué de visibilité. Ce manque de vision à long terme est -en effet- l'une des principales difficultés, l'État ayant plutôt tendance à multiplier les changements d'avis.

Monsieur le Maire retient principalement de ce contrôle qu'il ne pointe aucun dysfonctionnement majeur. Au contraire, il mentionne la qualité de gestion de la collectivité, ce dont monsieur le Maire est -bien évidemment- très satisfait.

Tout en répondant aux points soulevés par la CRC, il sera poursuivi par la mise en œuvre des engagements pris en 2014, à réaliser des investissements importants afin d'améliorer la qualité du service public, et pour préparer au mieux l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire remercie encore tous les employés ayant travaillé aux réponses apportées à la Chambre régionale des Comptes durant les 16 mois venant de s'écouler.

Il remercie également la présidente de la Chambre, madame De Kersauson, ainsi que les magistrats qui l'ont reçu lors de l'audience. Ils lui ont accordé, lors de cette audience, une écoute de grande qualité.

Débat portant sur le rapport de la CRC¹

Madame GALLET précise qu'il est compliqué pour le Groupe « Unis Pour Genas » d'intervenir dans la mesure où les documents ont été transmis quelques jours avant le Conseil municipal, alors que ce contrôle a nécessité des mois de travail. Elle rappelle qu'en aucun cas leur groupe ne se compose de techniciens, mais néanmoins, certaines remarques seront apportées. Pour ce faire, sera évoquée uniquement la synthèse du rapport de la Chambre.

Monsieur le Maire rappelle que, comme il avait été expliqué lors d'un Conseil communautaire par le Président de la CCEL, le rapport de la CRC doit être tenu confidentiel jusqu'à la présentation devant l'Assemblée délibérante. Ainsi, le rapport a été adressé dans les délais légaux qui sont toujours les mêmes et comme madame GALLET a pu le constater à travers l'envoi réalisé dans les mêmes délais par la CCEL.

¹ L'organisation des remarques et réponses a été revisitée au regard des thématiques abordées pour davantage de lisibilité.

Madame GALLET expose que, dans les trois premiers paragraphes, la CRC explique que « *la situation financière de Genas est satisfaisante. En d'autres termes, elle se caractérise par une capacité d'autofinancement brut élevée et en hausse de 2009 à 2014, en raison principalement de produits de gestion supérieurs d'un quart aux charges de gestion sur la période* ». Cela confirme, pour madame GALLET, les propos avancés par le groupe « Unis pour Genas » depuis un certain temps, et notamment soulignés lors de la présentation du budget 2016, que la ville de Genas est une commune riche, d'autant plus que peu de communes peuvent prétendre à une augmentation de 5 % par an de leur budget, ainsi qu'une capacité à financer 85 % de leurs investissements via le recours à leurs fonds propres. Madame GALLET s'étonne donc du discours fait sur les baisses de dotations et estime que la commune peut être sereine. Dans un second temps, madame GALLET souligne que pour la présentation des budgets, elle aurait souhaité disposer de davantage d'éléments sur le PPI, ce qui est souligné par la CRC. Elle est satisfaite que cela soit prévu pour la prochaine présentation du budget, car elle souhaite connaître les actions menées par « l'axe 0 », ainsi que la vision de monsieur le Maire des investissements pluriannuels, soit la politique sur le long terme et des orientations budgétaires correspondantes.

Monsieur le Maire précise que bien que le PPI n'ait certes jamais été présenté en tant que tel, il a néanmoins toujours été communiqué aux membres du Conseil municipal, via le projet de plan de mandat ou encore la feuille de route. Pour l'édition d'un réel PPI, il est nécessaire que la CCEL apporte les éléments complémentaires relevant aujourd'hui de sa compétence.

Concernant la gestion budgétaire, madame GALLET souhaite mettre en relief deux points évoqués par la CRC. Tout d'abord, la délégation de la compétence de la voirie, car non seulement la commune serait « riche » mais aurait de ce fait moins de dépenses de fonctionnement puisque la compétence a été transférée. Également, madame GALLET note la timidité par rapport à la mutualisation de la CCEL. Elle entend les propos sur la qualité de service public, mais estime qu'il n'y a pas de risque dans la mesure où cette mutualisation se fait avec les personnes qui travaillent pour la CCEL ou la commune de Genas, et pourraient de ce fait en faire bénéficier l'ensemble des communes de la CCEL. Madame GALLET exhorte donc à accroître la mutualisation, car la CRC souligne notamment que la ville dispose de services compétents en matière de permis de construire, aussi, la mutualisation auprès de la CCEL devrait être encouragée.

Monsieur le Maire, comme il l'a dit précédemment, confirme que c'est son avis et rappelle que la proposition avait été faite par Genas et Colombier-Saugnieu d'assurer la gestion des permis de construire de l'intégralité des communes de la CCEL, ne nécessitant alors le recrutement que d'une personne dans chacune des deux communes. Cependant, cette solution n'a pas été retenue par la CCEL, et un service a été créé par la CCEL directement, nécessitant alors le recrutement de trois personnes.

Madame GALLET estime quant à elle que la gestion doit basculer à la CCEL.

Monsieur le Maire indique que c'est la CCEL qui décide, pas lui. Également, monsieur le Maire revient sur le transfert de la compétence voirie, car celui-ci n'impacte pas les dépenses de fonctionnement de la commune. En effet, si la compétence n'était pas assurée par la CCEL, les sommes qui y sont concernées, seraient reversées à la commune.

Madame GALLET aborde ensuite un point qu'elle estime « *plus désagréable* » concernant la gestion des ressources humaines, notamment le « *souci du turn-over* », qui n'est pas formulé ainsi par la CRC, mais qui vise des départs des cadres de catégorie A. Cela a été dénoncé à plusieurs reprises par le groupe « Unis pour Genas », faisant état d'un « *certain malaise* ». Des

chantiers ont été entrepris par la commune, et le groupe « Unis pour Genas » espère la résolution de cette difficulté.

Monsieur le Maire explique que pour ce qui est des ressources humaines, la commune compte un certain nombre de personnel encadrant à ce jour, dont certains ont fait le choix de muter vers d'autres collectivités. Il cite le baromètre des territoriaux², édité il y a peu par une revue professionnelle, qui évoque notamment le fait que plus de 50 % des cadres de la fonction publique territoriale, relevant de communes d'une strate identique à celle de la ville de Genas, envisagent de réaliser une mutation.

Le dernier point que souhaite mettre en avant madame GALLET sur le rapport de la CRC concerne la gestion de la commande publique. Elle souligne trois points, le premier, « *une certaine forme d'opacité de la commande publique* », mentionnant le marché des espaces verts, le marché sur le terrain de football et le marché sur l'aménagement de la place d'Azieu. Le second point concerne de « *nombreux marchés infructueux* », ce qui serait un indicateur très fort au niveau des collectivités, que madame GALLET met ici en relation avec l'absence de cadre A à la commande publique, car il lui semble évident qu'en l'absence de personnel pour gérer, il y a des difficultés en ce domaine. Le dernier point concerne « *les risques contentieux qui en découlent* ». Madame GALLET rappelle certaines délibérations en lien avec cette problématique et évoque un montant de 300 000 euros de pénalités de retard non demandées par la commune.


Concernant les marchés infructueux, monsieur le Maire rappelle que ceux-ci ont été réalisés alors qu'un technicien était bien présent dans la commune pour exercer ces missions. Ils ne sont donc pas en lien avec l'absence d'un cadre à cette période.

Monsieur le Maire remercie madame GALLET pour son intervention, et également remercie, une nouvelle fois, chaleureusement, tous les techniciens ayant travaillé sur le rapport.

Le Conseil municipal :

 **PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et des éléments qui y sont mentionnés.**

INFORMATION

 **Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.4. Actes spéciaux et divers - Autres

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Marchés à procédure adaptée :

1/ Marché de travaux

Marché 2015-52

Objet : Travaux d'aménagement de la coulée verte et de la place François Guigard – lot 01 : Réseaux.

Titulaire : SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 SAINT-LAURENT DE MURE.

Montant : 72.335.00€ HT, soit 86 802.00€ TTC.

Date de signature : 19 mai 2016.

Durée : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

Le délai global d'exécution des travaux Tout corps d'état est fixé à :

- Période de préparation = 30 jours calendaires.
- Travaux = 120 jours calendaires pour l'ensemble des 3 lots.

Marché 2015-52

Objet : Travaux d'aménagement de la coulée verte et de la place François Guigard – lot 02 : Revêtements.

Titulaire : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE SAS – 19 rue des Tâches – 69805 SAINT-PRIEST CEDEX.

Montant : 36 256.37€ HT, soit 43 507.64€ TTC.

Date de signature : 19 mai 2016.

Durée : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

Le délai global d'exécution des travaux Tout corps d'état est fixé à :

- Période de préparation = 30 jours calendaires.
- Travaux = 120 jours calendaires pour l'ensemble des 3 lots.

Marché 2015-52

Objet : Travaux d'aménagement de la coulée verte et de la place François Guigard – lot 03 : Maçonnerie Serrurerie Espaces verts.

Groupeur titulaire : GENEVRAY (mandataire) – 562 rue Saint Alban – 38200 VIENNE / MIGMA (cotraitant) – ZA du Champgrand – 26270 LORIOL.

Montant : 99 415.00€ HT, soit 119 298.00€ TTC.

Date de signature : 19 mai 2016.

Durée : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

Le délai global d'exécution des travaux Tout corps d'état est fixé à :

- Période de préparation = 30 jours calendaires.
- Travaux = 120 jours calendaires pour l'ensemble des 3 lots.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 01 : Démolition.

Titulaire : REMUET TP – Le Vieux Bourg – 69220 CORCELLES EN BEAUJOLAIS.

Montant : 38 000.00€ HT, soit 45 600.00€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 02 : Gros-œuvre.

Titulaire : VALENTIN SA – 6 rue Jean Rostand – 69740 GENAS.

Montant : 259 371.37€ HT, soit 311 245.64€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 03 : VRD.

Titulaire : Entreprise PARET SAS – CS 14009 – route de l'Isle d'Abeau – 38301 BOURGOIN JALLIEU

Montant : 50 785.69€ HT, soit 60 942.83€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 04 : Couverture – étanchéité.

Titulaire : C.H.O.B. Sarl – 5 rue Frédéric Monin – ZI Les Platières – 69440 MORNANT.

Montant : 22 802.79€ HT, soit 27 363.35€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 05 : Bardage – couverture zinc.

Titulaire : SAS Franck SAINÉ – 72 chemin de la Chesneraie – 69126 BRINDAS.

Montant : 116 063.43€ HT, soit 139 276.12€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 06 : Menuiserie aluminium.

Titulaire : Sarl DB VERRE – 26 boulevard Lucien Sampaix – 69190 SAINT-FONS.

Montant : 122 791.11€ HT, soit 147 349.33€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 07 : Gradins bois.

Titulaire : GUILLON S.A. – 12 rue Frédéric Mistral – 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU.

Montant : 38 850.00€ HT, soit 45 620.00€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 08 : Menuiseries intérieures bois.

Titulaire : GUILLON S.A. – 12 rue Frédéric Mistral – 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU.

Montant : 55 150.00€ HT, soit 66 180.00€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 09 : Plâtrerie – peinture – faux plafonds.

Titulaire : Ets LARDY SAS – Chemin de Pressin – 69230 SAINT GENIS LAVAL.

Montant : 74 400.00€ HT, soit 89280.00€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 10 : Sols souples.

Titulaire : Société GSR – 136 route d'Heyrieux – 69780 MOINS.

Montant : 55 056.00€ HT, soit 66 067.20€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 11 : Carrelage – faïence.

Titulaire : SIAUX SAS – 1167 allée des Mûriers – 38121 CHONAS L'AMBALLAN.

Montant : 34 000.00€ HT, soit 40 800.00€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 12 : Revêtement résine.

Titulaire : Société SORREBA – 94 rue Alexandre Dumas – 69120 VAULX-EN-VELIN.

Montant : 13 992.94€ HT, soit 16 791.53€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 13 : Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire.

Titulaire : Sarl Serge MOULIN – 1089 route de Beaucaire – 69700 LOIRE SUR RHONE.

Montant : 125 000.00€ HT, soit 150 000.00€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-01

Objet : Réhabilitation et extension de la halle des sports – phase 2 – lot 14 : Electricité – courants faibles.

Titulaire : GUILLOT SA – Z.A. Les B – 151 chemin du Derontet – 01360 BELIGNEUX.

Montant : 80 000.00€ HT, soit 96 000.00€ TTC.

Date de signature : 29 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de la présente notification et prendra fin à compter de la réception, sans réserve des travaux.

Marché 2016-02

Objet : Rénovation de la salle des mariages de l'hôtel de ville de Genas - lot 01 : Menuiseries bois.

Titulaire : Les Menuisiers du Rhône – 1 rue des Alpes – 69120 VAULX-EN-VELIN.

Montant : 26 785.00€ HT, soit 32 142.00€ TTC.

Date de signature : 18 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de l'ordre de service.

Marché 2016-02

Objet : Rénovation de la salle des mariages de l'hôtel de ville de Genas - lot 02 : Stores intérieurs.

Titulaire : CONFORT GLASS : 237 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON.

Montant : 17 304.00€ HT, soit 32 142.00€ TTC.

Date de signature : 18 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de l'ordre de service.

Marché 2016-02

Objet : Rénovation de la salle des mariages de l'hôtel de ville de Genas - lot 03 : Faux plafonds.

Titulaire : PFP CHATAIN – 4 allée du Grand Pré – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES.

Montant : 36 528.00€ HT, soit 43 833.60€ TTC.

Date de signature : 18 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de l'ordre de service.

Marché 2016-02

Objet : Rénovation de la salle des mariages de l'hôtel de ville de Genas - lot 04 : Electricité.

Titulaire : ECP – 3 bis rue des Landes – 39290 CRAPONNE.

Montant : 11 430.00€ HT, soit 13 716.00€ TTC.

Date de signature : 18 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de l'ordre de service.

Marché 2016-02

Objet : Rénovation de la salle des mariages de l'hôtel de ville de Genas - lot 05 : Sonorisation.

Titulaire : AVANTAGES VIDEO – 5 rue de la Pagère – 69500 BRON.

Montant : 26 350.44€ HT, soit 31 620.53€ TTC.

Date de signature : 18 avril 2016.

Durée : Le présent marché prendra effet à compter de l'ordre de service.

Réponses aux questions écrites pour le Conseil municipal du 27 juin 2016 Questions adressées par le groupe « Unis pour Genas »

Monsieur le Maire a reçu jeudi dernier différentes questions du groupe « Unis pour Genas », adressées par mail.

➤ Question N°1 « Patrimoine de Genas »

« Lors du conseil municipal du 25 avril 2016, vous avez au cours de la discussion sur la délibération 2016.02.03, souligné que depuis votre arrivée à la mairie de Genas en 2008, la commune a fait évoluer positivement son patrimoine ayant plus acheté que vendu des biens immobiliers (terrains, constructions, ...). Nous imaginons qu'une liste des achats et des ventes de biens (terrains, constructions, ...) de la commune depuis 2008 est tenue à jour par vos services et qu'elle permet ainsi de mesurer au fur et à mesure l'évolution du patrimoine de Genas. Vous serait-il possible de communiquer au conseil la liste détaillée de ces achats et ventes depuis 2008 en précisant, dates et montants ? En vous remerciant par avance sur la réponse que vous pourrez apporter sur le patrimoine de Genas. »

Concernant la liste détaillée des achats/ventes évoquée, la commune ne dispose pas de listes constituées de cette façon. En effet, les achats ou ventes répondent à une logique de projet et c'est cette finalité qui dicte la nécessité de vendre ou acheter. L'ordonnancement de ces mouvements est donc en lien direct avec leur finalité.

Par exemple : la collectivité dispose de la liste des terrains cédés afin de construire des logements sociaux. De la même façon, a été établie la liste des bâtiments ne répondant plus à un usage de service public et qu'il convient de dissocier du patrimoine communal.

Une liste consistant à additionner ou soustraire des mètres carré, un nombre de parcelles ou des prix de parcelles n'aurait aucun sens ni usage. C'est la raison pour laquelle elle n'existe pas.

Néanmoins, le groupe « Unis pour Genas » dispose d'ores et déjà de toutes les informations réclamées, l'ensemble des cessions et acquisitions faisant l'objet de délibérations du Conseil municipal dûment publié au recueil des actes administratifs. Les renseignements recherchés sont donc totalement accessibles sur le site Internet, rubrique Conseil municipal et ce, depuis 2008.

En revanche, concernant les acquisitions de terrains d'alignement, il conviendra de se rapprocher de la CCEL afin d'obtenir les extraits du recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, qu'au titre de la loi encadrant la communication des documents administratifs, la commune n'est pas contrainte de transmettre des documents ou des actes non constitués.

Néanmoins, et pour être agréable au groupe « Unis pour Genas », la possibilité de construction d'une requête informatique est étudiée afin de proposer un inventaire -non pas « à la Prévert » des acquisitions et ventes-, mais un inventaire organisé selon la destination de ces mouvements.

Monsieur le Maire ne manquera pas de revenir vers le groupe « Unis pour Genas » après instruction.

Il profite de cette question, ainsi que de celle posée dans les mêmes délais par le groupe « Unis pour Genas », au sujet du grand livre budgétaire, pour rappeler que si toute personne physique ou morale a effectivement le droit de demander la communication des procès-verbaux des Conseils municipaux, des budgets ou des comptes de la commune ainsi que des arrêtés municipaux, l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. La loi s'est avérée raisonnable en la matière, estimant du devoir des demandeurs la nécessité de préciser leur demande afin d'éviter toute perte de temps excessive pour les services.

➤ **Question N°2 « Très haut débit à Genas »**

« Nous vous avons déjà posé des questions sur le Très Haut Débit à Genas lors du dernier conseil municipal, mais nous n'avons pas eu toutes les réponses à nos questions. A l'occasion de ce conseil de juin, nous nous permettons de repréciser celle qui nous semble la plus importante.

Dans les premières annonces de la municipalité de Genas, il était fait mention d'une installation du très haut débit pour tous d'ici fin 2016 (« Orange Installera la fibre optique en 2016 », article du 28 décembre 2015) ; nous avons compris dans les annonces suivantes (vœux 2016, dernier conseil municipal, réunion « Au cœur des cantons » d'Avril 2016, article Genas Mag de Juin 2016) que la cible réelle était en fait fin 2017.

Cela reste selon nous une très bonne nouvelle. D'autant plus que dans le dernier article de Genas Mag, votre groupe souligne que les études techniques sont d'ores et déjà réalisées, et que nous saurons précisément, d'ici la rentrée septembre, la manière dont les travaux s'organiseront tout au long du dernier semestre 2016. Votre groupe conclut en rappelant que l'objectif sera tenu, avec une couverture en très haut débit de l'ensemble des zones industrielles et des quartiers résidentiels de la commune en 2017.

Malgré ces communications, certains Genassiens (particulier ou profession libérale), n'ayant pas encore le Très Haut Débit, continuent à revenir vers l'association Unis Pour Genas sur le sujet. En effet, pour chacun d'eux, il est essentiel, d'avoir l'assurance que leur problème sera vraiment résolu au sein même de leur maison ou leur entreprise ; il est essentiel aussi pour eux d'avoir la date 2017 sur laquelle sait s'engager l'opérateur Orange. Confiants dans vos annonces, certains d'entre eux ont d'ailleurs stoppé d'investiguer et ont abandonné les solutions alternatives, telles les solutions autour 4G (Très Haut Débit à travers le mobile) ; ou les solutions de l'opérateur Numéricâble accompagné de travaux à leur charge.

Ainsi, pourriez-vous nous aider à leur répondre en nous communiquant les éléments suivants :

- La confirmation que l'ensemble des foyers et entreprises auront la possibilité d'accéder au Très Haut Débit au travers la solution fibre optique Orange en 2017, sans exception, sans autre frais que l'abonnement associé,**
- Le plan de déploiement de la fibre optique à Genas (même en premier version), avec l'ordre dans lequel les zones seront couvertes, les critères permettant de définir cet ordre. »**

La question indique que certains Genassiens sont en quête d'information afin d'obtenir des réponses. Monsieur le Maire rappelle que les services sont à leur disposition afin de les accueillir et que des permanences sont organisées en la matière. Il convient donc de ne pas hésiter à les renvoyer vers la commune pour compléter leur information, car des réponses ont déjà été apportées à des centaines de questions en la matière.

Par ailleurs, le groupe « Unis pour Genas » repose une nouvelle fois des questions auxquelles monsieur le Maire a d'ores et déjà apporté des réponses, soit dans cette instance -le 25 avril dernier-, soit dans le magazine municipal, soit à l'occasion de la soirée des vœux, lors de l'Assemblée Générale de Mi-Plaine ou encore via un article dans le journal le Progrès. Néanmoins, ce dernier reprend un peu temps sur la réunion afin de répéter ces éléments.

Comme indiqué à de multiples reprises, il convient d'avoir en tête la conjugaison de deux logiques complémentaires en termes d'équipement du territoire : celle relevant du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) et celle relevant du plan France Très Haut Débit. Ces deux plans visent à la couverture de l'intégralité du territoire national d'ici à 2022, en s'appuyant prioritairement sur le déploiement de réseaux mutualisés de fibre optique. Pour y parvenir, différents investissements privés proviendront des opérateurs puisque SFR devait -pour la zone AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissements)- s'occuper de la partie Est « lyonnaise » du Département, Orange prenant les autres secteurs en charge. Désormais Orange assurera la couverture de tout le Département. Ceci concerne 170 communes, dont Genas et 6 autres communes du canton font partie. Et il reste 56 communes, qui doivent faire l'objet d'une aide du Département et des EPCI dans le cadre du SDTAN, dont Jons fait partie.

Ce déploiement, concernant Genas, relève de la société Orange qui n'est pas placée sous l'autorité du maire, du Conseil départemental ou du Conseil municipal. Elle reste maîtresse de son organisation et du plan de déploiement.

Pour autant, monsieur le Maire confirme -une nouvelle fois- que l'ensemble des foyers et entreprises de Genas est concerné par ces évolutions. Il confirme également, et comme déjà indiqué, avoir rencontré Orange afin de définir l'ensemble des points d'implantation des armoires, qui assurera la desserte de la commune. Celles-ci seront très prochainement en cours d'installation, selon un calendrier qu'Orange ajuste actuellement. C'est également la société Orange qui décidera du déploiement de la fibre à partir de ces armoires, de son rythme et de la progressivité entre les différents secteurs. Ces documents seront rendus publics dès que l'opérateur privé les aura transmis, sachant que le calendrier de déploiement annoncé entre les derniers trimestres 2016 et 2017, n'a pas changé.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son attention.